

ANNEXES

- ANNEXE 1 Etude géotechnique – Alios – Mars 2023
- ANNEXE 2 Etude de l'assainissement autonome
- ANNEXE 3 Notice technique de gestion de eaux pluviales – Servicad – Juin 2023
- ANNEXE 4 Note Flumilog

ANNEXE 1 ETUDE GEOTECHNIQUE – ALIOS – MARS 2023

PLAN DE SITUATION



© IGN



© IGN

AFFAIRE : **Projet de déchetterie**
CLIENT : **COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR HAUTE LANDES**
LIEU : **MOUSTEY (40)**
DOSSIER N° : **ABL236053**

LEGENDE :

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES SUR EXISTANT



AFFAIRE : **Projet de déchetterie**
CLIENT : **COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR HAUTE LANDES**
LIEU : **MOUSTEY (40)**
DOSSIER N° : **ABL236053**







ZAC ACTIPOLIS - 17, avenue Ferdinand de Lesseps - 33610 CANEJAN
Tél. 05 57 35 41 90 - Fax 05 57 35 41 94 - bordeaux@alios.fr

BORDEAUX - BIARRITZ - MÉRIGNAC - NIORT - PÉRIGUEUX - VALENCE - TARBES - TOULOUSE

www.alios.fr

LEGENDE :

-  SP sondage préssiométrique
-  K essai porchet
-  T sondage tarière mécanique
-  PD pénétromètre dynamique 64 kg

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES SUR PROJET







3 238 m²

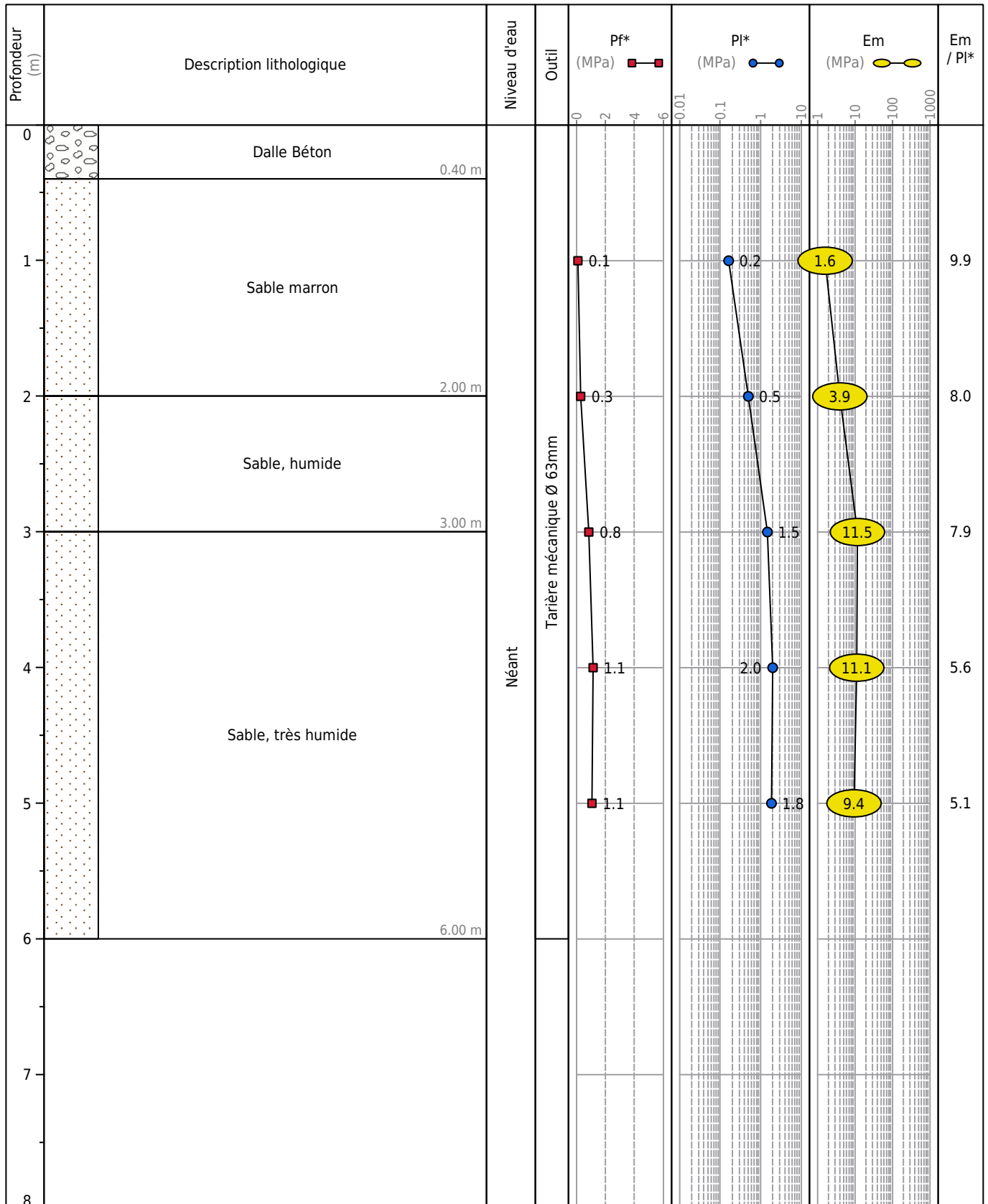
AFFAIRE : **Projet de déchetterie**
 CLIENT : **COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR HAUTE LANDES**
 LIEU : **MOUSTEY (40)**
 DOSSIER N° : **ABL236053**

ZAC ACTIPOLIS - 17, avenue Ferdinand de Lesseps - 33610 CANEJAN
 Tél. 05 57 35 41 90 - Fax 05 57 35 41 94 - bordeaux@alios.fr
ALIOS GROUPE BORDEAUX - BIARRITZ - BERCOURT - NIORT - PERIGUEUX - VALENCE - TARBES - TOULOUSE www.alios.fr

LEGENDE :

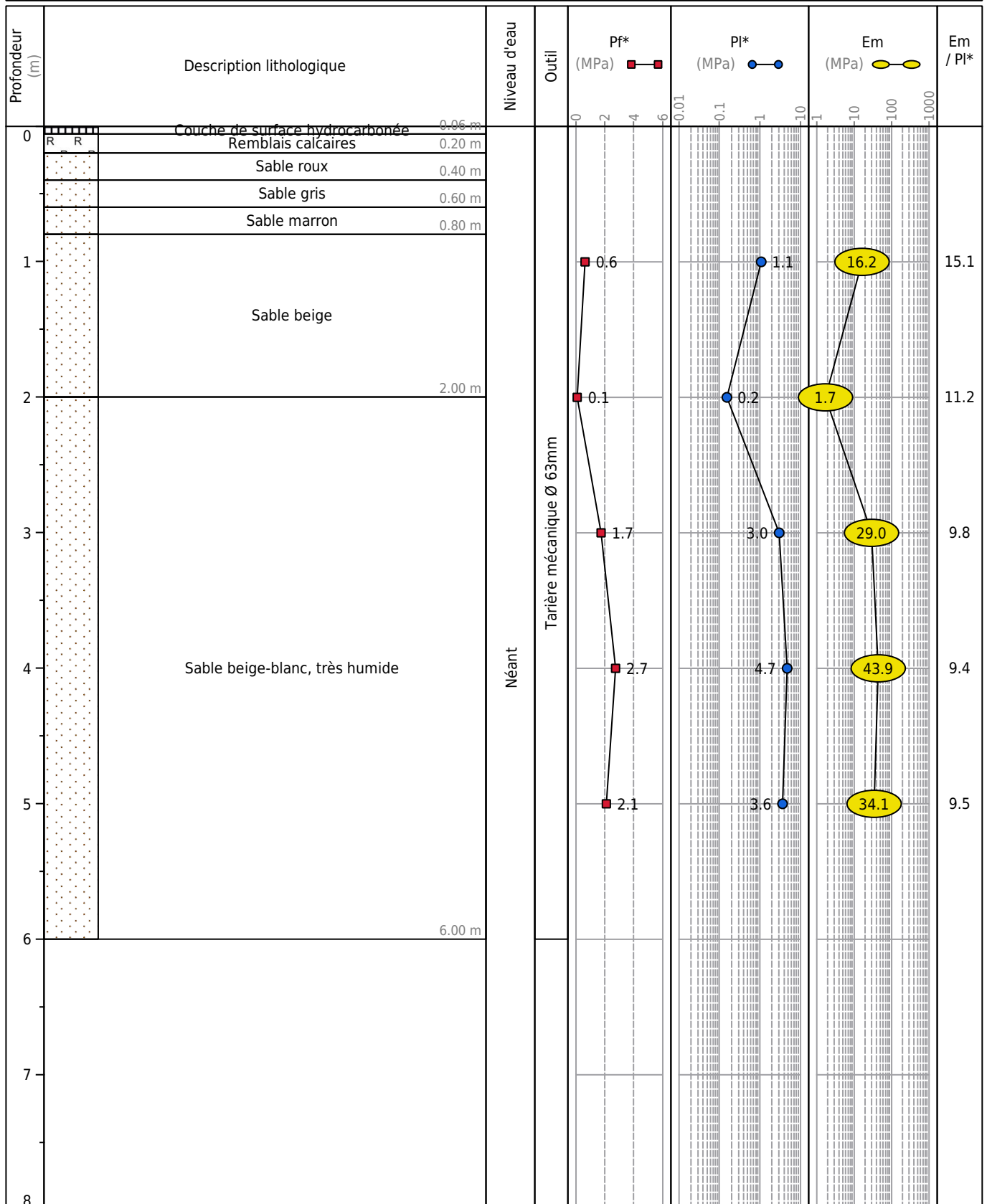
-  SP sondage préssiométrique
-  K essai porchet
-  T sondage tarière mécanique
-  PD pénétrömètre dynamique 64 kg

Z:# 0.00 m



Obs. : Venue d'eau observée à - 3.00 m/TA. Rebouché à - 2.00 m/TA.

Z:# 0.00 m



Obs. : Venue d'eau observée à - 2.00 m/TA. Rebouché à - 2.20 m/TA.

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton	0.30 m	Tarière mécanique Ø 100 mm
	Sable marron	0.70 m	
1	Sable beige	1.50 m	
2	Sable beige, humide	2.40 m	
3	Sable, très humide	3.00 m	
4		Néant	
5			
6			
7			
8			

Obs. : **Venue d'eau observée à - 2.40 m/TA.**

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton 0.20 m	Néant	Tarière mécanique Ø 100 mm
	Sable marron 0.80 m		
1	Sable beige 1.90 m		
2	Sable jaune, humide 2.50 m		
3	Sable blanc, très humide 3.00 m		
4		Néant	
5			
6			
7			
8			

Obs. : **Venue d'eau observée à - 2.50 m/TA.**

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton 0.30 m	Néant	Tarière mécanique Ø 100 mm
	Sable marron 0.70 m		
1	Sable beige 1.50 m		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Obs. :

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton	0.25 m	
	Sable marron	0.60 m	
1	Sable beige-blanc	2.00 m	Tarière mécanique Ø 150 mm
2	Sable blanc, humide	3.00 m	
3	Sable blanc, très humide	6.00 m	Tarière mécanique Ø 63 mm
4			
5			
6			
7			
8			

Obs. : **Rebouché à - 1.80 m/TA.**

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton	0.25 m	
	Sable marron	0.70 m	
1	Sable beige	1.50 m	
2	Sable blanc, très humide	3.00 m	
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Tarière mécanique Ø 150 mm

Néant

Obs. :

ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE



26, avenue Ferdinand de Lesseps
33610 CANEJAN
Tél. 05 57 35 41 90
bordeaux@alios.fr

Chantier : **Projet de dechetterie**

Lieu : **MOUSTEY (40)**

Client : **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES**

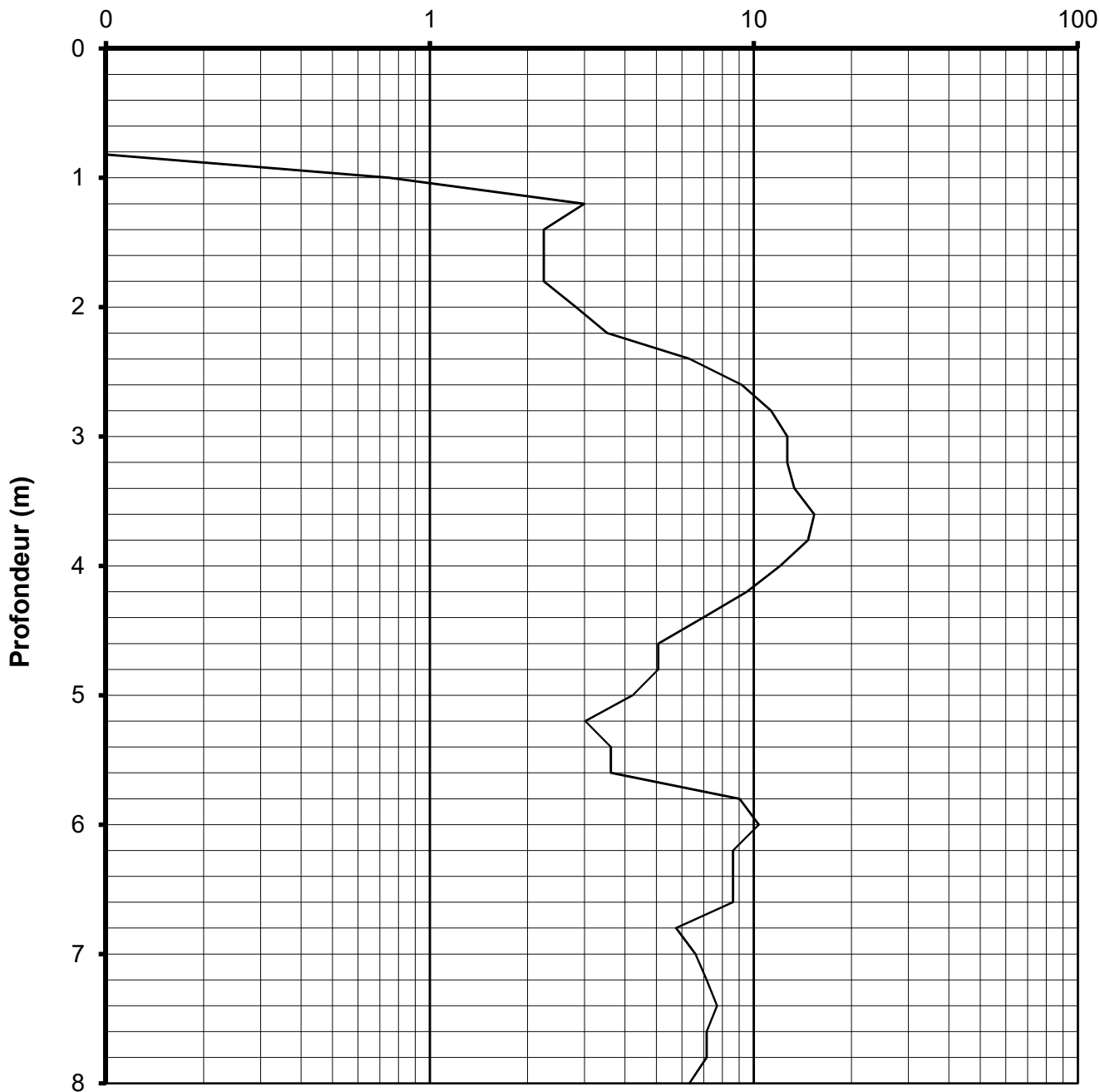
Dossier : **ABL236053**

Cote NGF :

ESSAI :
PD1

Date :
01/03/2023

Résistance dynamique apparente qd (MPa)



Poids du mouton (kg)	63.5
Hauteur de chute (m)	0.75
Poids mort (kg)	27.2
Hauteur initiale (m)	2
Poids d'une tige (kg)	6.2

Observations :
 Avant-trou dans la dalle jusqu'à -0.80 m/TA
 Arrêt volontaire à - 8.00 m/TA

ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE



26, avenue Ferdinand de Lesseps
33610 CANEJAN
Tél. 05 57 35 41 90
bordeaux@alios.fr

Chantier : **Projet de déchetterie**

Lieu : **MOUSTEY (40)**

Client : **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES**

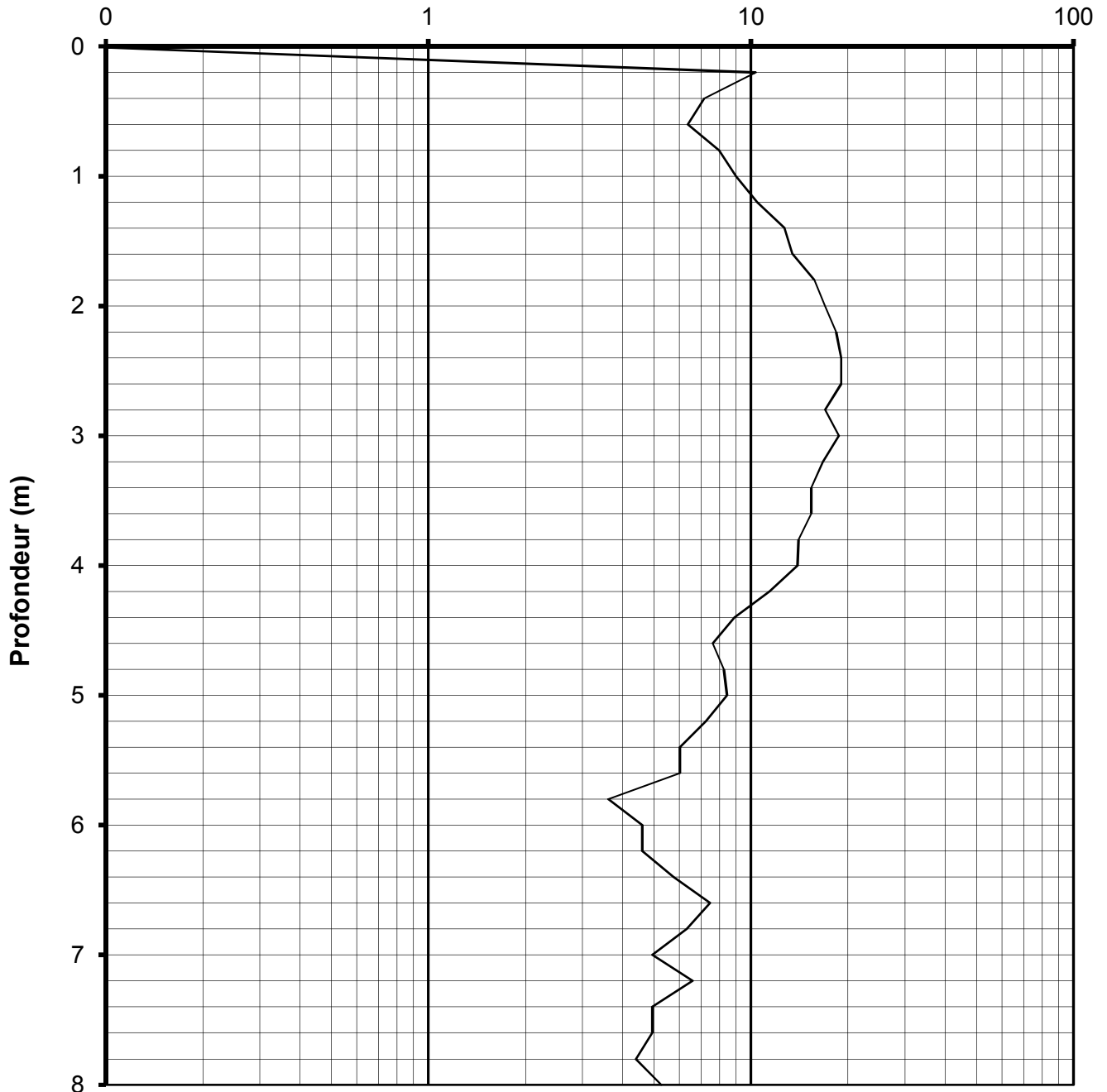
Dossier : **ABL236053**

Cote NGF :

ESSAI :
PD2

Date :
02/03/2023


Résistance dynamique apparente q_d (MPa)



Poids du mouton (kg)	63.5
Hauteur de chute (m)	0.75
Poids mort (kg)	27.2
Hauteur initiale (m)	2
Poids d'une tige (kg)	6.2

Observations :
Arrêt volontaire à - 8.00 m/TA

ESSAI D'INFILTRATION - METHODE PORCHET

	Chantier : Projet de dechetterie	ESSAI : K1
	Ville : MOUSTEY (40)	Date : 02/03/2023
	Client : COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES	
	Dossier : ABL236053	

Caractéristiques du trou :

Rayon (m) = 0.05
Profondeur (m) = 1.73

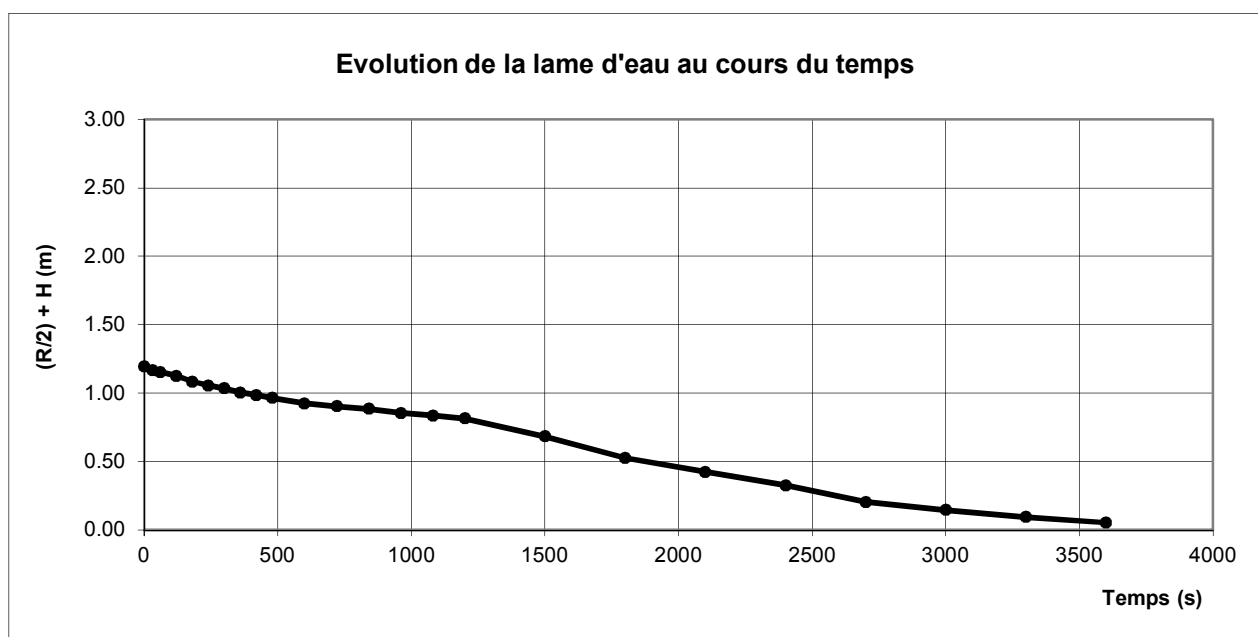
Paramètres de calcul :

A1 = 0.1450 m
A2 = 0.0550 m
 Δt = 600 s
C = 7.0E-04 s⁻¹

$$C = \frac{(\log A1 - \log A2)}{\Delta t} \quad K = 1.15.R.C$$

Résultats :

Permabilité K : 4.0E-05 m/s
145.2 mm/h



ESSAI D'INFILTRATION - METHODE PORCHET



Chantier : **Projet de dechetterie**

Ville : **MOUSTEY (40)**

Client : **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES**

Dossier : **ABL236053**

ESSAI :

K2

Date :

02/03/2023

Caractéristiques du trou :

Rayon (m) = 0.05
Profondeur (m) = 2.40

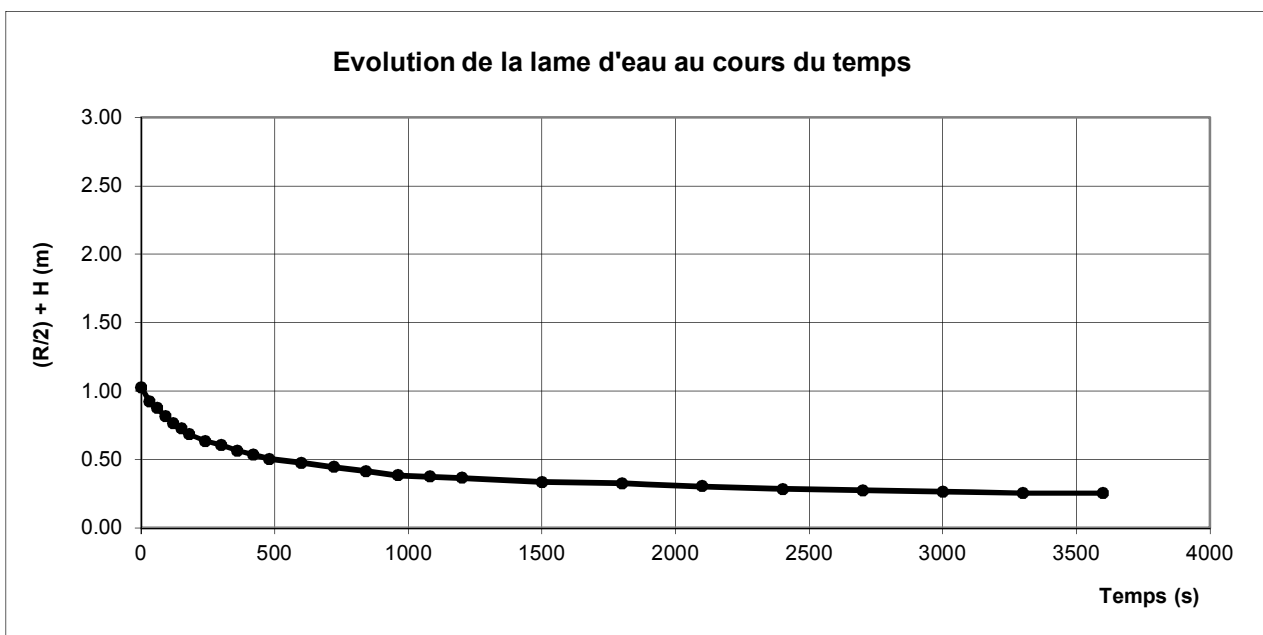
Paramètres de calcul :

A1 = 0.2650 m
A2 = 0.2550 m
 Δt = 300 s
C = 5.6E-05 s⁻¹

$$C = \frac{(\log A1 - \log A2)}{\Delta t} \quad K = 1.15.R.C$$

Résultats :

Permabilité K : 3.2E-06 m/s
11.5 mm/h



ESSAI D'INFILTRATION - METHODE PORCHET



Chantier : **Projet de dechetterie**

Ville : **MOUSTEY (40)**

Client : **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES**

Dossier : **ABL236053**

ESSAI :

K3

Date :

02/03/2023

Caractéristiques du trou :

Rayon (m) = 0.05
Profondeur (m) = 1.50

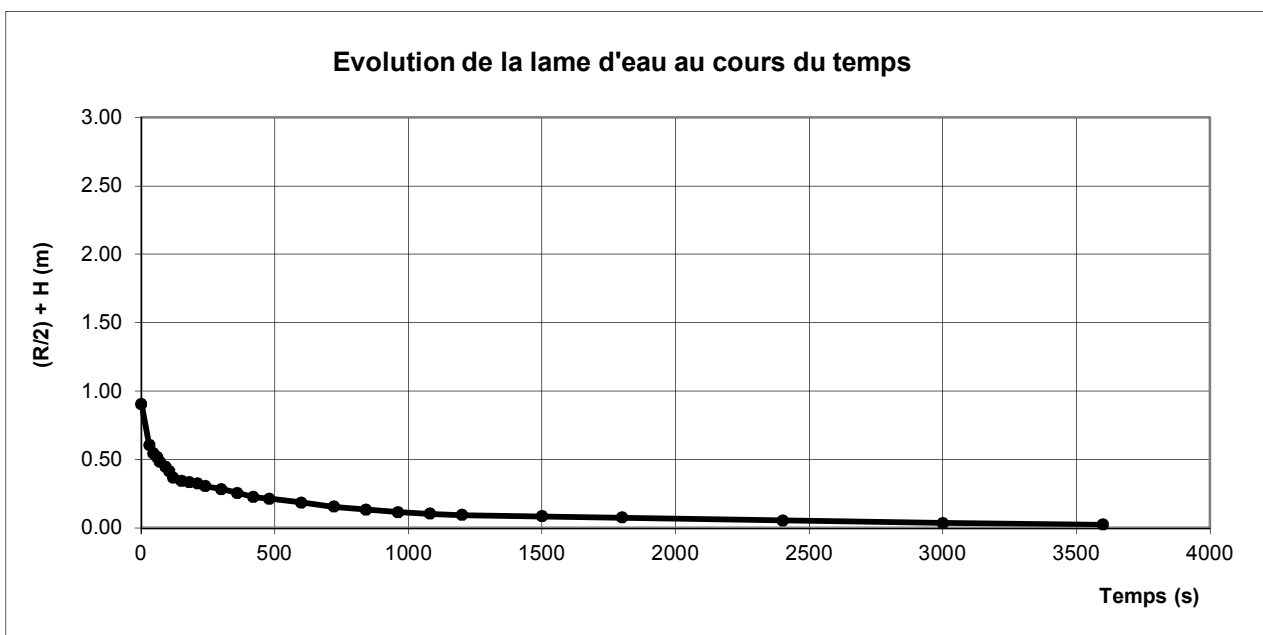
Paramètres de calcul :

A1 = 0.0550 m
A2 = 0.0250 m
 Δt = 1200 s
C = 2.9E-04 s⁻¹

$$C = \frac{(\log A1 - \log A2)}{\Delta t} \quad K = 1.15.R.C$$

Résultats :

Permabilité K : **1.6E-05 m/s**
59.1 mm/h



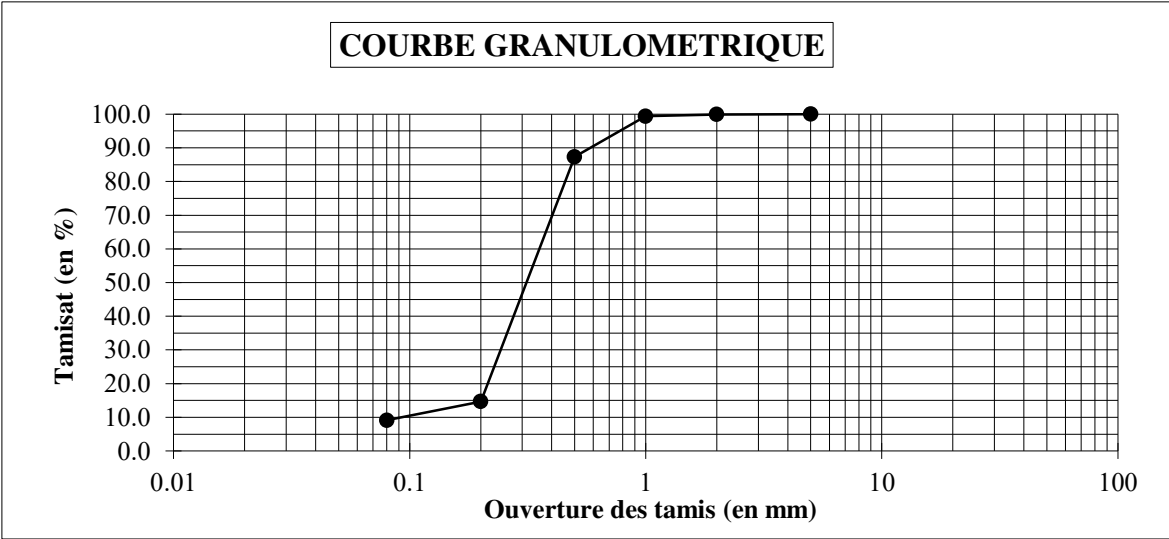
PROCES VERBAL D'ESSAIS

Classification GTR
NF P 11-300

Date	13/03/2023	Demandeur	CDC Cœur Haute Landes
Chantier	Déchetterie - MOUSTEY (40)	Dossier	ABL236053
Implantation	T1	Profondeur	0.60 à 2.00 m.

TAMIS (ouverture) en mm	% REFUS	% PASSANT
100		
50		
31.5		
20		
16		
14		
10		
8		
6.3		
5		100.0
2		99.9
1		99.4
0.5		87.3
0.2		14.7
0.08		9.1

Teneur en eau naturelle	3.1 %
VBS	0.09
Ip	
IPI	9
Classification GTR	D1



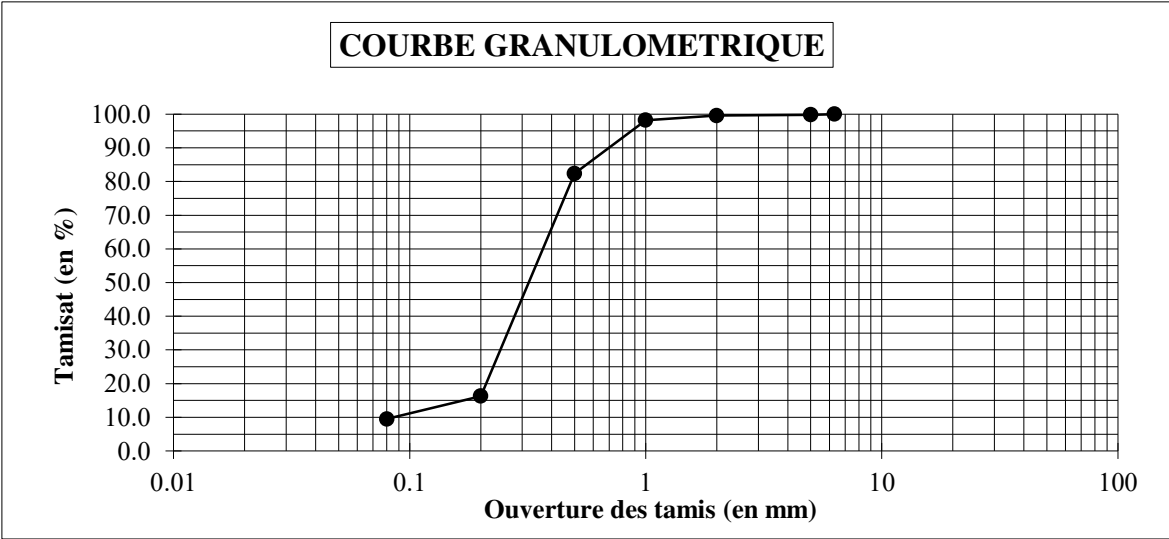
PROCES VERBAL D'ESSAIS

Classification GTR
NF P 11-300

Date	13/03/2023	Demandeur	CDC Cœur Haute Landes
Chantier	Déchetterie - MOUSTEY (40)	Dossier	ABL236053
Implantation	T2	Profondeur	0.25 à 0.70 m.

TAMIS (ouverture) en mm	% REFUS	% PASSANT
100		
50		
31.5		
20		
16		
14		
10		
8		
6.3		100.0
5		99.8
2		99.6
1		98.2
0.5		82.4
0.2		16.3
0.08		9.5

Teneur en eau naturelle	6.0 %
VBS	0.16
Ip	
IPI	24
Classification GTR	B1



ANNEXE 2 ETUDE DE L'ASSINISSEMENT AUTONOME

Assainissement non-collectif Projet de déchetterie

MOUSTEY (40)

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR HAUTE LANDE

Etude d'assainissement non collectif

ALIOS BORDEAUX

Dossier n° : ABL236053			Mission : Etude d'assainissement non collectif		
Indice	Date	Modification	Rédaction	Relecture	Nb. Pages + annexes
0	20/03/2023	1 ^{ère} diffusion	E. TASSONE	A. POIRIER	28 + 9

études et
diagnostics
géologiques,
géotechniques,
hydrogéologiques,
géophysiques.



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA MISSION	4
1.1	CONTEXTE DE L'ETUDE.....	4
1.2	OBJECTIFS DE LA MISSION	4
1.3	DOCUMENTS D'ETUDE	5
1.4	INVESTIGATIONS REALISEES.....	5
2.	DESCRIPTION GENERALE DU SITE.....	6
2.1	LOCALISATION DU SITE	6
2.2	ENVIRONNANTS ET TOPOGRAPHIE DU SITE.....	7
3.	INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET	9
4.	ENQUETE DOCUMENTAIRE	10
4.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL	10
4.2	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DE SURFACE.....	11
4.3	RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX.....	11
4.4	ZONE SENSIBLE OU D'INTERET IMMEDIAT	11
4.5	REGLEMENTATIONS SUR LA PARCELLE D'ETUDE	12
5.	INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	13
5.1	LITHOLOGIE DU SITE.....	13
5.2	PERMEABILITE.....	13
6.	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	15
6.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	15
a.	Préconisations des distances d'implantation	15
b.	Tuyaux de collecte et d'évacuation	16
c.	Travaux d'installation et de pose	16
d.	Entretien.....	16
6.2	AIDE AU CHOIX DU TYPE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	17
6.3	DEFINITIONS DES CONSTITUANTS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET LEURS DIMENSIONNEMENTS	18
e.	Le bac à graisses.....	18
f.	Regards d'entretien/d'inspection.....	18
g.	La filière agréée	18
•	<i>Description générale et sommaire</i>	18
•	<i>Type de filière agréée retenu</i>	20
•	<i>Dimensionnement du filtre compact</i>	20
•	<i>Choix du type de filtre compact</i>	20

•	Ventilation	22
h.	Poste de relevage.....	23
i.	Rejet des eaux traitées et dimensionnement du système d'infiltration	24
6.4	SUITE A DONNER A L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT	25
6.5	CONCLUSIONS ET REMARQUES	25
ANNEXES.....		28

Annexes (9 pages)

- **Annexe 1 :** Plan de situation (1 page)
- **Annexe 2 :** Plan d'implantation des sondages (1 page)
- **Annexe 3 :** Coupes des sondages K1, K2 et K3 (3 pages)
- **Annexe 4 :** Essais d'infiltration K1, K2 et K3 (3 pages)
- **Annexe 5 :** Plan d'implantation de la filière d'assainissement (1 page)

1. PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDE – 24 place Gambetta, 40630 SABRES**, la société **ALIOS INGENIERIE – 17, avenue Ferdinand de Lesseps – ZAC Actipolis – 33610 CANEJAN** – a réalisé une étude d'assainissement non collectif pour la réhabilitation d'une déchetterie sur la commune de MOUSTEY (40).

Cette étude fait suite au devis référencé PBL236053 du 16/02/2023 accepté par le client le 24/02/2023.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) agissant sur la commune de MOUSTEY est le Syndicat d'équipement des communes des Landes – SYDEC / 158, Avenue Gaston Lescouzères - 40120 ROQUEFORT - 05.58.45.75.75.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION

Notre étude d'assainissement non-collectif s'appuiera sur :

- La norme NP 16-006 du 6 août 2016 relative à la conception des installations d'assainissement non-collectif ;
- La norme NF DTU 64.1 d'août 2013 ;
- Le Fascicule FD P16-007 de juin 2016 relatif à l'infiltration des eaux usées traitées.

Le but de notre étude est de :

- Déterminer la nature géologique du terrain ;
- Visualiser la présence d'eau dans les sols ;
- Estimer la perméabilité des sols ;
- Proposer une implantation de l'assainissement non-collectif ;
- Dimensionner l'assainissement non-collectif.

1.3 DOCUMENTS D'ETUDE

Pour cette étude, il nous a été transmis un plan de masse du projet (1/200).

En complément, nous avons consulté le site INFOTERRE du BRGM où sont répertoriés les sondages déjà réalisés à proximité, les points d'eau et les mouvements de terrains archivés.

1.4 INVESTIGATIONS REALISEES

Pour mener à bien cette étude, il a été réalisé sur site le 01/03/2023, les sondages et essais suivants :

- **3 sondages à la tarière mécanique Ø100mm descendus entre 1.50 et 3.00 m de profondeur.** Ils sont notés K1 à K3 sur le plan d'implantation des sondages. Ils ont été réalisés dans la zone envisagée pour l'assainissement non-collectif.
- **3 essais d'infiltration Porchet dans les sondages précédents.**

Ces sondages ont permis de faire la coupe lithologique du site et de visualiser l'état d'humidité et les éventuelles circulations d'eau.

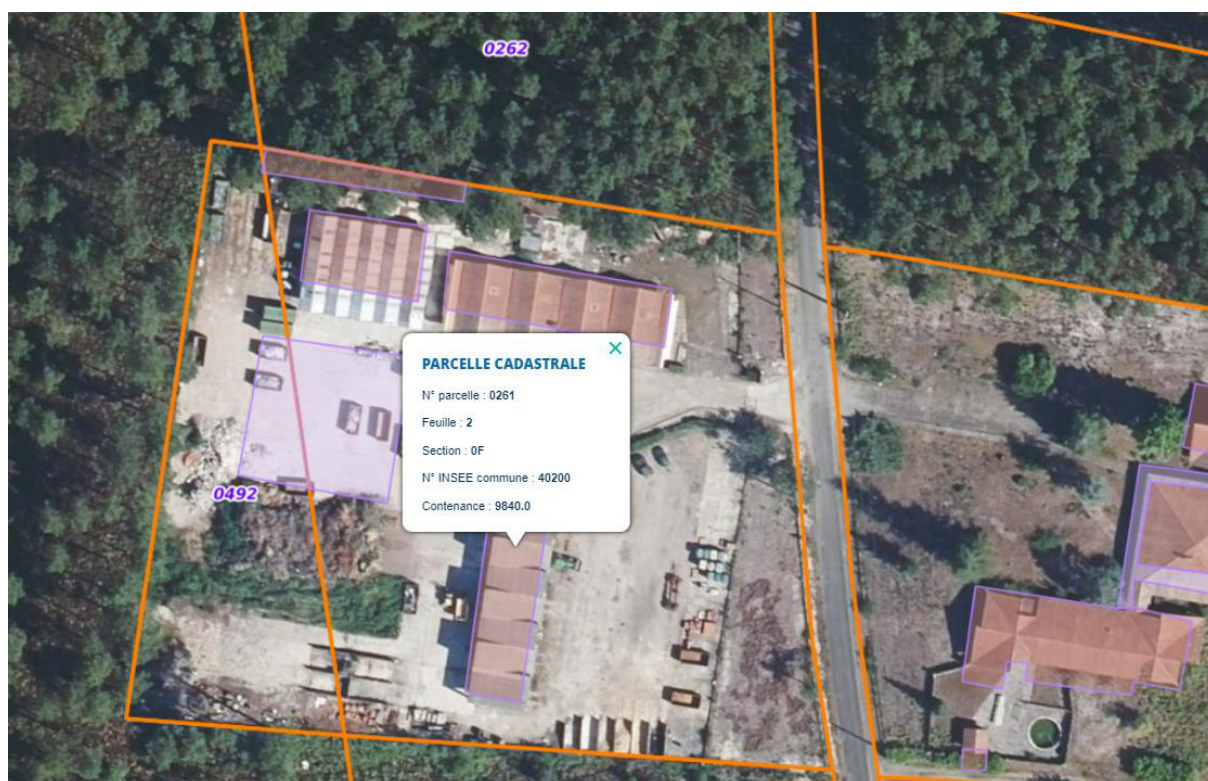
Nos plans, les coupes des sondages et les résultats des essais sont fournis en annexes.

2. DESCRIPTION GENERALE DU SITE

2.1 LOCALISATION DU SITE

Le projet est situé sur le site actuel de la déchetterie de MOUSTEY (cf. plan de situation en annexes).

La parcelle d'étude est référencée 0F 0261.



Vue aérienne du site avec cadastre – source Géoportail

2.2 ENVIRONNANTS ET TOPOGRAPHIE DU SITE

Le terrain étudié était occupé par la déchetterie actuelle, constituée par :

- Des bâtiments existants ;
- Des voiries existantes ;
- Des dalles existantes ;
- Des équipements et aménagements existants (bungalow, ...).



Photos du site – source OPTISOL (dossier n°22 RL 144 – 10/05/2022).



Photos du site – source OPTISOL (dossier n°22 RL 144 – 10/05/2022).

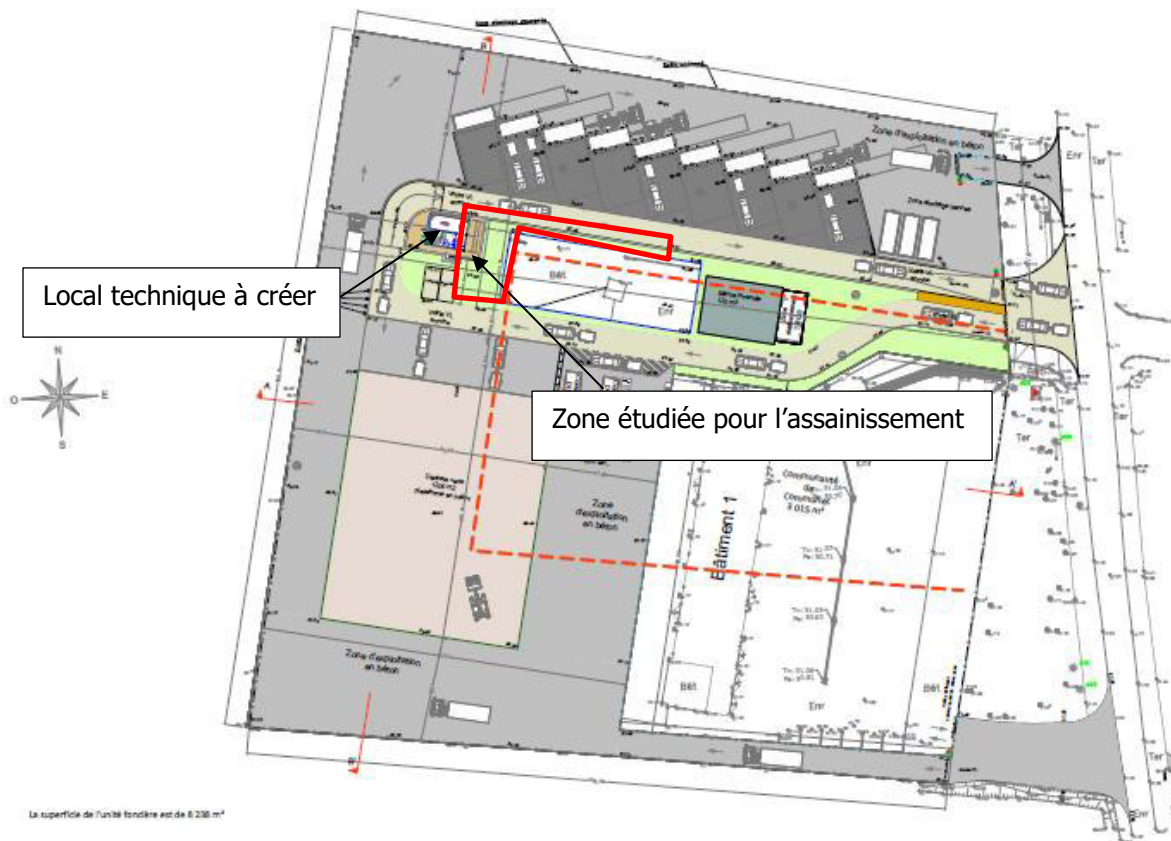
3. INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET

Selon les informations transmises, il est prévu de construire un nouvel assainissement non-collectif pour le local technique de l'employé de la déchetterie. Dans ce local, il y aura un sanitaire et une douche.

Le local technique ne sera occupé qu'occasionnellement que par 1 employé, la déchetterie n'étant pas ouverte tous les jours.

Il sera construit en remblaiement par rapport au terrain naturel (environ +1.50 m).

Le plan de principe de l'assainissement qui nous a été transmis est le suivant :

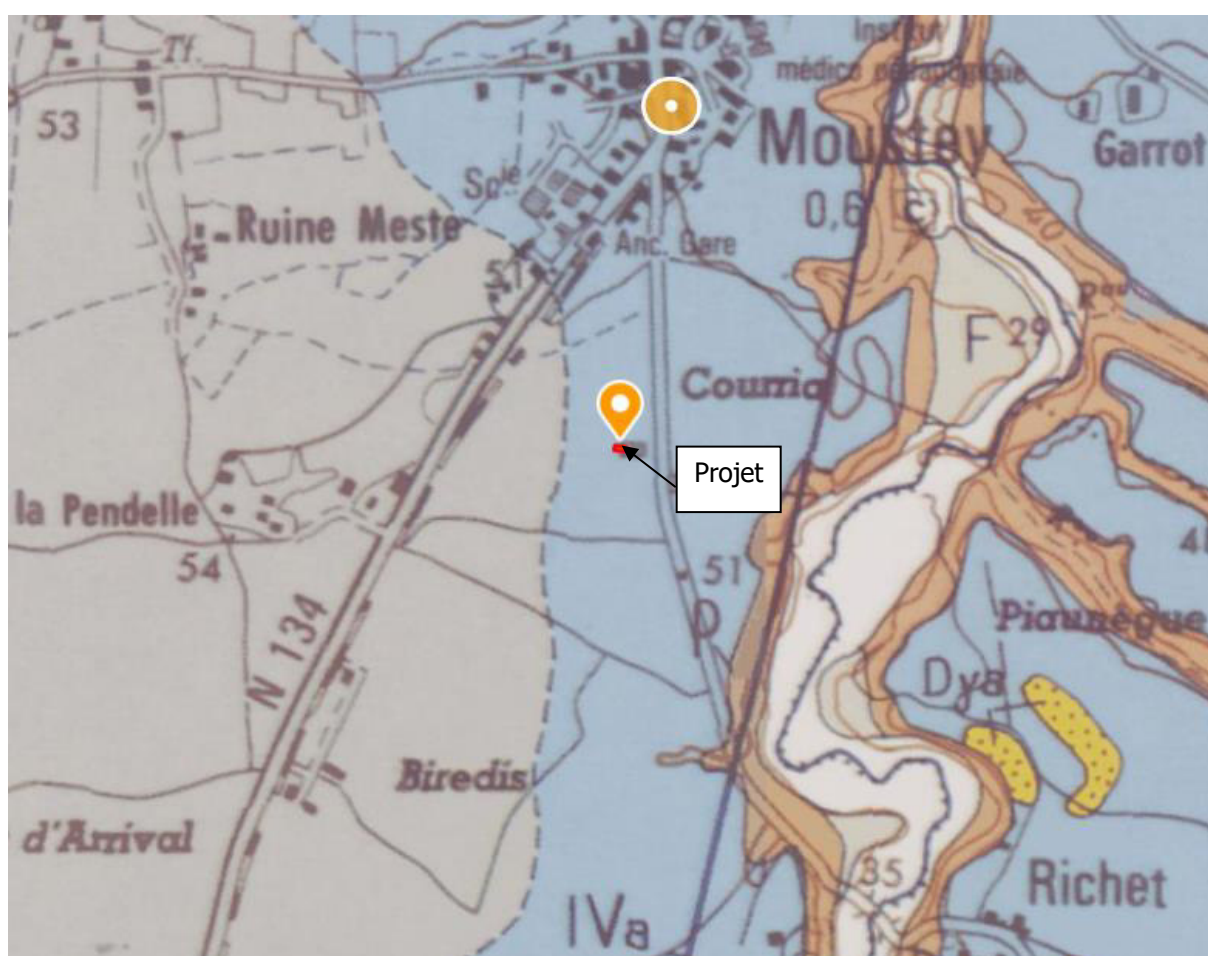


Plan de principe – source HANUMAN

4. ENQUETE DOCUMENTAIRE

4.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL

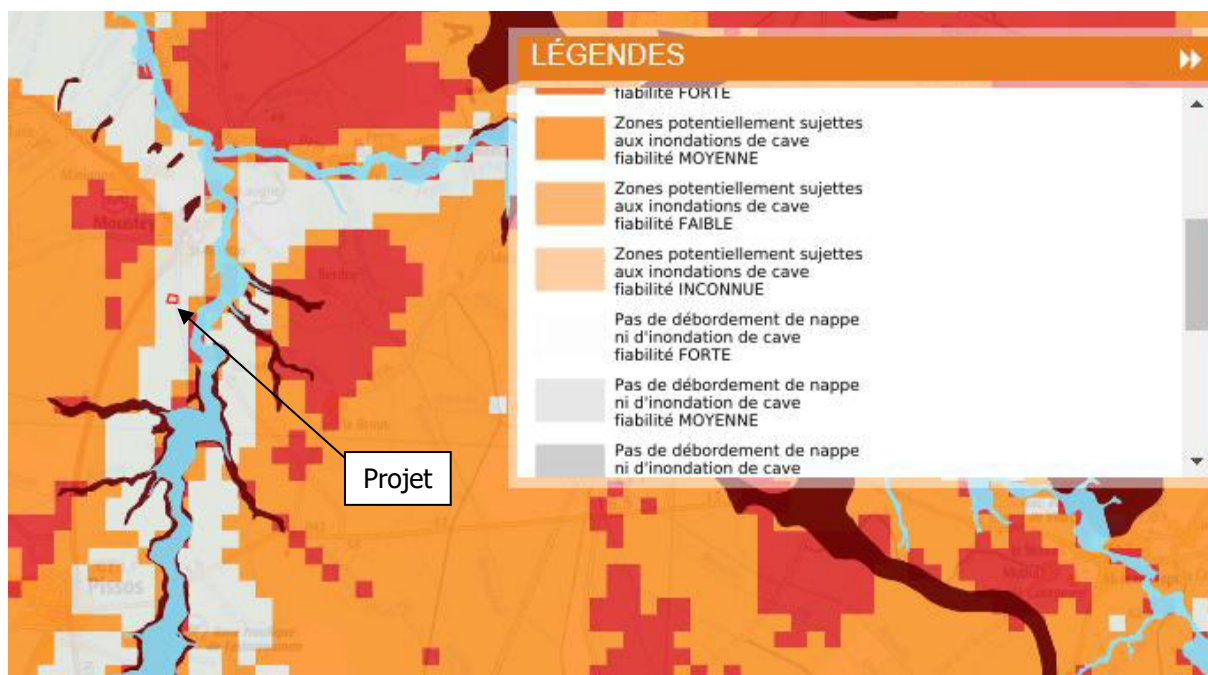
D'après les données issues de la carte géologique de PARENTIS EN BORN au 1/50000 du site INFOTERRE et des archives ALIOS, le site concerné par le projet se situerait sur des formations fluviales d'Onesse et de Beliet, constituées de sables argiles, d'argiles sableuses, de graviers et d'argiles silteuses (notées Iva).



Extrait de la carte géologique de PARENTIS EN BORN - source infoterre du BRGM

4.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DE SURFACE

Selon la cartographie du risque de remontées de nappe, le terrain étudié serait dans une zone « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave – fiabilité FORTE ». Cette cartographie est tout de même à prendre avec précaution au vue de sa précision.



Extrait de la carte de sensibilité aux « remontées de nappes » - source InfoTerre

4.3 RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

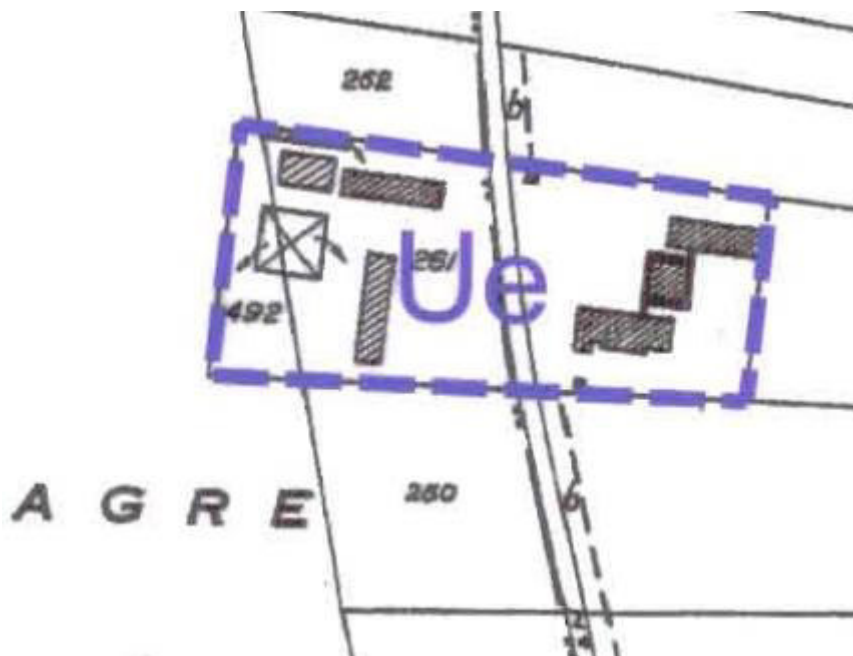
Le terrain étudié se situe en exposition « Moyenne » vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux.

4.4 ZONE SENSIBLE OU D'INTERET IMMEDIAT

La parcelle étudiée se trouve à environ 400 m au Nord-ouest d'une zone sensible (ZNIEFF/Natura 2000).

4.5 REGLEMENTATIONS SUR LA PARCELLE D'ETUDE

D'après le PLU en vigueur sur la commune de MOUSTEY, la parcelle du projet se situe en zone Ue (Zone destinée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales).



Extrait du zonage réglementaire (source : CDC Cœur Haute Lande

Pour une zone Ue, la desserte par les réseaux est le règlement suivant :

ARTICLE Ue 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- **Eau :**
Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée à une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.
- **Assainissement :**
Les eaux usées des locaux d'habitations doivent être raccordées au réseau d'assainissement ou en l'absence de réseau, à un système d'assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques en vigueur, contrôlé par le service public d'assainissement non collectif et susceptible d'être raccordé au réseau projeté dès qu'il aura été réalisé.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, doit faire l'objet d'une convention signée par l'industriel, le Maire et le représentant habilité de l'exploitant du réseau collectif d'assainissement. Elle peut être subordonnée à un traitement approprié avant rejet dans ce réseau. En cas d'interdiction de rejeter dans celui-ci, un

Dans le cas présent, il n'y a pas de réseau d'assainissement. Dans ces conditions, un assainissement autonome est bien nécessaire pour ce projet.

5. INVESTIGATIONS DE TERRAIN

5.1 LITHOLOGIE DU SITE

Remarque préalable : Les profondeurs des différents faciès lithologiques sont données par rapport à la surface du terrain relevée au moment de nos sondages (terrain actuel – m/TA). Compte-tenu du caractère ponctuel de nos sondages, les profondeurs des différents faciès lithologiques peuvent subir des fluctuations entre nos différents points de sondages.

Nos sondages ont ainsi pu mettre en évidence les faciès suivants :

- **Faciès 1** : Sables marron-beige jusqu'à 1.50/1.90 m/TA ;
- **Faciès 2** : Sables marron-beige-jaune-blanc humides à très humides jusqu'à 3.00 m/TA.

5.2 EAUX

Lors de notre intervention le 1^{er} mars 2023, des venues d'eaux ont été rencontrées au cours de nos sondages K1 et K2 entre 2.40 et 2.50 m/TA. Du fait de la réalisation des essais Porchet, ces niveaux d'eau n'ont pas pu être mesurés ensuite. Dans le sondage K3 réalisé jusqu'à 1.50 m/TA, aucun niveau d'eau n'a été mesuré.

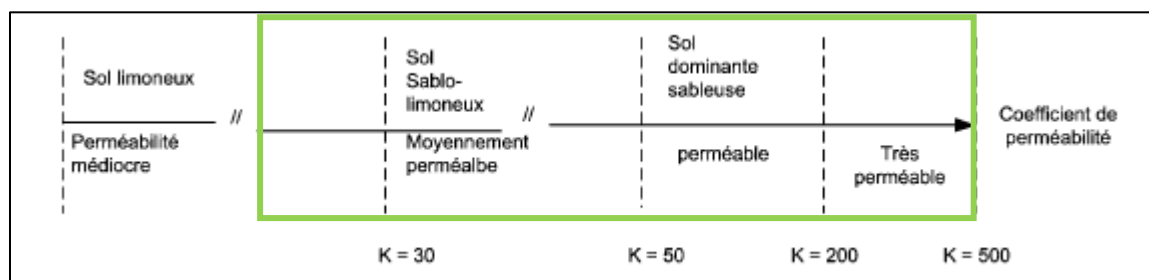
Dans nos autres sondages profonds menés pour l'étude géotechnique (sondages pressiométriques et tarière entre 5.00 m et 8.00 m/TA), des venues d'eau sont également parvenues au cours de nos sondages vers 3.00 m/TA. Toutefois, en raison de la nature sableuse des sols du site, les parois de sondages se sont éboulés et rebouchés ne permettant pas la mesure de niveaux d'eau pseudo-stabilisés en fin de sondage et en fin de chantier.

5.3 PERMEABILITE

Trois essais d'infiltration Porchet ont été réalisés dans les sondages K1, K2, et K3. Les résultats sont présentés en annexes et sont reportés dans le tableau suivant :

Sondage	Profondeur de l'essai	Nature des sols testés	Perméabilité	
			m/s	mm/h
K1	0.56 à 1.73 m/TA	Sable beige / Sable beige humide	4.0×10^{-5}	145.2
K2	1.40 à 2.40 m/TA	Sable beige / Sable jaune humide	3.2×10^{-6}	11.5
K3	0.62 à 1.50 m/TA	Sable marron-beige	1.6×10^{-5}	59.1

D'après le NF P DTU 64.1 de 2013 (extrait ci-dessous), les sols testés sont des sols sablo-limoneux moyennement perméables et des sols sableux perméables.



6. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

6.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

a. Préconisations des distances d'implantation

Selon la norme NF P 16-006 (6^{ème} tirage), les distances d'implantation préconisées des différents systèmes composant l'assainissement sont les suivantes :

Tableau 3 — Préconisations de distance d'implantation

Distance (m)	Produit étanche	Elément non étanche	
		Traitement	Rejet par infiltration
Puits d'alimentation déclarée destinés à la consommation humaine	Distance réglementaire		
Autres points d'eau non destiné à la consommation humaine (cours d'eau, puits, lacs, étang ...)	Pas de distance minimale	Distance justifiée suffisante pour éviter si besoin le risque de contamination des points d'eau par l'installation d'assainissement non collectif	Pas de distance minimale sauf usages sensibles
Ouvrages fondés*	3 m	5 m	5 m
Arbres sur la parcelle et au voisinage	Précautions par rapport à certaines espèces dont les racines peuvent déstabiliser les ouvrages enterrés.	L'installation à proximité de ligneux peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système.	
Limites séparatives de propriété	Se référer au règlement d'urbanisme. Si aucune distance n'est mentionnée, une distance d'au moins un mètre est recommandée.		

* Cette distance peut être adaptée en fonction de l'appréciation de la profondeur de fouille, la nature de la fondation, la nature du sol en place, ...

Dans le cadre de notre étude, nous tacherons de respecter les distances réglementaires pour les produits étanches et les éléments non étanches.

Des distances de sécurité supplémentaires devront être prises en lien avec la circulation de véhicules et stationnement à proximité.

b. Tuyaux de collecte et d'évacuation

Les canalisations d'évacuation des eaux usées brutes non-traitées, du bâtiment vers les filières de traitement, devront éviter les coudes à angle droit (deux coudes successifs à 45° par exemple). Elles devront également suivre impérativement une pente minimale de 2 %.

Les tuyaux d'évacuation des eaux traitées pourront respecter une pente de l'ordre de 1% (il n'existe pas de règles et normes sur cette pente).

c. Travaux d'installation et de pose

Les travaux de terrassements et de poses pourront être réalisés avec des engins classiques à lame ou godet (type pelle mécanique). Des précautions seront à prendre vis-à-vis des mitoyens existants proches (éviter les vibrations trop importantes, prendre en compte un recul suffisant vis-à-vis des ouvrages fondés, réaliser des blindages, ...).

Les travaux devront être conformes aux prescriptions de la norme NF P 98-331 et aux divers guides d'installation des éléments composants l'assainissement non-collectif.

La pose de blindages sera obligatoire dans le cas de fouille de profondeur supérieure à 1.30 m de profondeur et d'arrivées d'eaux. Ils seront également nécessaires pour des terrassements à proximité de mitoyens fondés ou de talus proches. Les blindages devront être conformes aux préconisations de l'OPPBTP.

Il sera recommandé de réaliser les travaux en période climatique favorable afin de limiter la présence d'eau dans les sols terrassés.

Un lestage ou une dalle de leste devront être réalisés sur les systèmes enterrés étanches pour les protéger par rapport aux sous-pressions hydrostatiques (cf. guide du fabricant si nécessaire).

d. Entretien

Les conditions d'entretien des éléments constituant l'assainissement non-collectif, les fréquences de vidange de la partie traitement primaire (fosse toutes eaux, etc), le coût d'exploitation et le changement des matériaux des systèmes (filtres, etc), sont indiqués sur les guides des fabricants fournisseurs. Il conviendra de les respecter.

6.2 AIDE AU CHOIX DU TYPE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Pour aider au choix du système d'assainissement non-collectif approprié au projet et au terrain, les informations suivantes ont été prises en compte :

- Les surfaces disponibles sont limitées : entre le local à créer, voirie à créer et bassin à créer ;
- Le Maître d'Ouvrage n'a pas émis de souhait particulier sur le type d'assainissement à réaliser ;
- La présence sur site de sols sableux moyennement perméables en profondeur (dû à leur degré de saturation à proximité de la nappe) et perméables en surface (horizons non saturés) ;
- La présence de la nappe vers 2.40/2.50 m de profondeur ;
- Pas de risque de remontée de nappe ou d'inondation de cave sur le site avec une fiabilité FORTE.

Dans ces conditions, la mise en place d'une filière d'assainissement non-collectif « traditionnelle » n'est pas envisageable (pour des raisons de surface disponible insuffisante).

En tenant compte de tous ces éléments, l'assainissement non-collectif qui nous semble le plus approprié au site et aux contraintes précédentes est :

→ **Une filière d'assainissement agréée** (traitement primaire et secondaire) avec **un rejet des eaux traitées dans le sol en place au moyen d'une aire d'infiltration superficielle.**

6.3 DEFINITIONS DES CONSTITUANTS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET LEURS DIMENSIONNEMENTS

e. Le bac à graisses

Il n'est pas prévu le rejet d'eaux usées domestiques chargées en graisses pour ce projet. Dans ce cas, le bac à graisses ne sera pas obligatoire.

f. Regards d'entretien/d'inspection

La pose de regards d'inspection/d'entretien est souvent recommandée pour s'assurer du bon écoulement des eaux usées jusqu'aux différents systèmes.

g. La filière agréée

- *Description générale et sommaire*

Les filières agréées possèdent en général un compartiment pour le traitement primaire des eaux usées (équivalent à une fosse toutes eaux « traditionnelle »), et un compartiment pour le traitement secondaire des eaux usées (équivalent d'un « filtre à sable vertical »). Ce sont par exemple des médias filtrants composés de différents matériaux (zéolithe, copeaux de coco, xylit, laine de roche), ou l'activité bactérienne qui agit sur le traitement secondaire. Les filières agréées n'utilisent pas le sol en place pour la dispersion des eaux traitées. Un rejet supplémentaire des eaux traitées est le plus souvent nécessaire.

Les systèmes de traitement primaire et secondaire peuvent être réunis dans plusieurs cuves à la suite, ou réunis dans une seule même cuve avec des systèmes de séparations des compartiments (système monocuve). L'avantage 1^{er} des filières agréées par rapport aux filières dites « traditionnelles » est le gain de place. Ils demandent en général une faible surface d'emprise au sol.

Il existe les filières agréées dites « filtre compact », et celles dites « microstation ». Elles sont toutes listées sur le site internet interministériel sur l'assainissement non-collectif <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Généralement, le « filtre compact » fonctionne naturellement (traitement primaire par action d'une fosse toutes eaux et traitement secondaire par des matériaux filtrants) et sans énergie électrique (sauf si nécessité d'une pompe de relevage). La microstation fonctionne électro-mécaniquement avec un apport d'énergie électrique pour faire activer et vivre des bactéries (traitement primaire par fosse toutes eaux et traitement secondaire par « cultures de bactéries libres ou fixées »).

Ci-dessous, un tableau des avantages et inconvénients des filières agréées (liste non exhaustive).

Filtre compact	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - faible emprise au sol - terrassement peu conséquent - installation facile - occasionne peu de bruit - fonctionnement en continu et intermittence possible - pose en nappe possible - remblaiement possible sur le dispositif - absence de consommation électrique (sauf pompe de relevage supplémentaire) - éligible à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) 	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif assez coûteux - sortie gravitaire basse des eaux traitées pouvant nécessiter une pompe de relevage supplémentaire - changement du massif filtrant à prévoir et pouvant être coûteux - entretien de la fosse fréquent recommandé (vidange 1 à 5 ans) - nécessite 1 cheminée d'aération en plus

Microstation à cultures libres ou fixes	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - faible emprise au sol (< filtre compact en général) - terrassement peu conséquent - installation facile - fonctionnement en continu possible - pose en nappe possible - remblaiement possible sur le dispositif - faible pertes de charges hydraulique entre l'entrée et la sortie (maintien d'une évacuation peu profonde) 	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif assez coûteux - équipement électromécanique obligatoire (consommation électrique) - changement de certaines pièces à prévoir pouvant être assez coûteux - fonctionnement en intermittence interdit - entretien de la fosse très fréquent recommandé (vidange 6 mois à 2 ans)

Un tableau illustratif et plus détaillé des différentes filières agréées est disponible sur le site <http://www.graie.org>.

- Type de filière agréée retenu

Le traitement primaire et secondaire sera réalisé par la filière agréée.

Le Maître d'ouvrage ne nous a pas indiqué s'il souhaitait un filtre compact ou une microstation pour son projet.

Il nous a été informé que le local technique sera occupé 3 jours par semaine par 1 employé de la déchetterie. Du fait de cette occupation occasionnelle, **nous proposerons en 1^{ère} solution, le filtre compact**. Le filtre compact fonctionne naturellement et en autonomie (sans aide d'énergie).

- Dimensionnement du filtre compact

Concernant l'occupation du local à raccorder, les informations suivantes nous ont été transmises :

- ➔ 1 employé, 3 jours par semaine.

D'après le tableau F.2 de la norme NF P 16-006, un coefficient de 0.5EH par personne est appliqué pour le type « travail ».

Nous obtenons ainsi : 1 employé x 0.5 = 0.5 EH.

- ➔ **Le filtre compact devra être alors de capacité minimale 0.5 EH, ce qui correspond à un volume d'eaux usées journalières de 75 L/jour.**

- Choix du type de filtre compact

Il n'existe pas de filtre compact de 0.5EH qui est agréementé et commercialisé.

Le filtre compact à installer doit pouvoir être posé en présence d'une nappe et présenter une emprise limitée.

Le 1^{er} filtre compact envisageable pour ce projet est d'une capacité de 3 EH. Il s'agit du modèle suivant :

Titulaire de l'agrément (Fabricant)	Dénomination commerciale (Modèle)	N° d'agrément
Premier Tech Environnement	ECOFLO CP 3	2012-034

Ce dispositif est constitué de 2 cuves séparées. Elles présentent une surface de 3 m² pour le compartiment fosse toutes eaux + 2.48 m² pour le compartiment filtre, avec une largeur de 1.30 m environ et une longueur totale de 5.00 m environ.

Toutefois, il n'existe que ce filtre compact de 3 EH sur le marché. Si le client souhaite avoir plus de choix, il pourra s'orienter vers des filtres compacts de capacité 4 EH.

Afin d'optimiser la surface, nous lui conseillons d'installer un filtre compact constitué d'une seule cuve réunissant la fosse toutes eaux et le filtre (monocuve).

Dans ces conditions, il existerait 7 filtres compacts de 4 EH envisageables selon le site du ministère <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Nous avons repris dans le tableau suivant les filtres compacts de 4 EH possibles :

Titulaire de l'agrément (Fabricant)	Dénomination commerciale (Modèle)	N° d'agrément
Premier Tech Environnement	EPURFLO Maxi CP 4	2012-026
STRADAL	STRATEPUR Maxi CP 4	2012-035
BIOROCK	Gamme MONOBLOCK modèle 2-700-4	2017-002-ext01
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX FR4/1800	2016-004-mod01-ext01 et 2016-004-mod02-ext01
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX FR4/3500	2016-004-mod01-ext02 et 2016-004-mod02-ext02
EPUR	BIOFRANCE Passive CTEP 4 EH	2020-001
BIOROCK	Gamme MONOBLOCK V3 modèle MONOBLOCK-2-4 V3	2022-004-ext02

Ces filtres compacts présentent des longueurs allant de 2.07 m à 3.60 m environ, ce qui est suffisant pour être implanté sur le site.

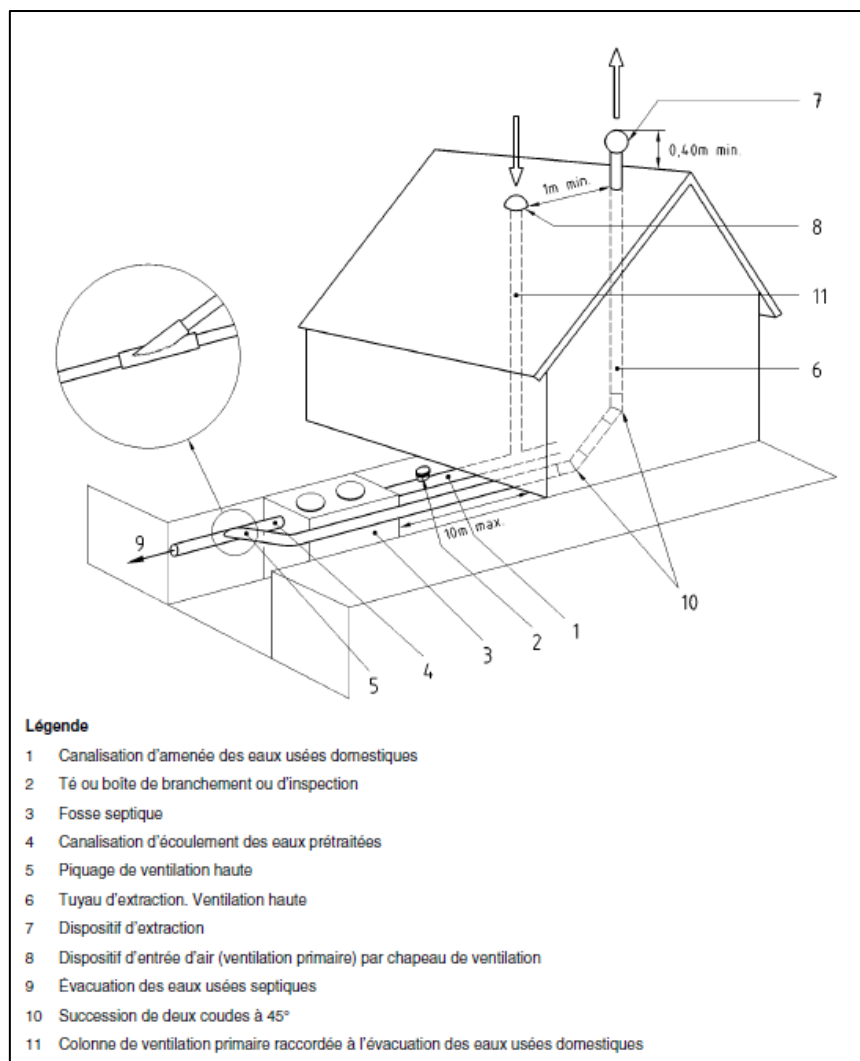
Dans tous les cas, nous conseillons au Maître d'ouvrage et/ou son Maître d'œuvre de consulter le site du ministère, ainsi que le tableau illustratif du graie.org pour se donner un 1^{er} avis sur ces filtres compacts (informations indicatives sur les couts bruts, couts d'installation, couts à long terme etc) ou de contacter directement une entreprise pour les travaux qui poserait un de ces produits, voire directement contacter les fabricants de ces filtres compacts afin d'obtenir plus d'informations. La transmission de ce rapport d'assainissement auprès des fabricants et d'entreprise de travaux pourra également les aider à conseiller le Maître d'Ouvrage.

- Ventilation

Le filtre compact (la partie traitement primaire) doit être pourvu d'une ventilation constituée d'une entrée d'air, et d'une canalisation d'extraction des gaz en sortie située au-dessus du faitage. L'entrée et la sortie d'air doivent être distantes d'au moins 1 mètre et la sortie des gaz doit se situer au minimum à 0.40 m au-dessus du faitage.

Spécifiquement au filtre compact, une conduite d'aération supplémentaire est à installer (généralement sur la partie traitement secondaire - cf. guide du fabricant).

Voir exemple illustratif ci-dessous de la ventilation à mettre en place (issu du NF DTU 64.1 de 2013 pour une fosse toutes eaux classiques).



h. Poste de relevage

Le terrain est sensiblement plat et l'aire d'infiltration doit se situer en surface. Une pompe de relevage est donc nécessaire pour relever les eaux usées traitées depuis le filtre compact jusqu'à l'aire d'infiltration, selon le dispositif retenu. La majorité des filtres compacts envisageables nécessiteront une pompe de relevage, sauf le filtre compact BIOFRANCE Passive CTEP 4 EH de EPUR, dont la sortie du filtre se situe à -5cm par rapport à l'entrée de la fosse toutes eaux.

Le volume journalier d'eaux usées traitées à relever pourra être de l'ordre de 75 litres par jour.

Selon le filtre compact retenu par le Maître d'Ouvrage, la hauteur d'eaux à relever pourrait être de l'ordre de +113/+140 cm.

Selon ce tableau, pour un assainissement prévu pour 0.5 Equivalents Habitants (E.H), la pompe de relevage pourra avoir une capacité de 100 L pour ce projet.

Nombre de pièces principales (ou Eh)	Volume du poste en litres	Volume d'une bâchée en litres
≤ 5	100	80
> 5	100 + 25 par PP/Eh supplémentaires	80 + 20 par PP/Eh supplémentaires

Les systèmes de relevage font l'objet de préconisations référencées dans la norme NF EN 12050 ainsi qu'au sein de l'Annexe F de la norme NF EN 752. L'installation électrique doit être conforme à la norme NF C 15-100.

En outre, il convient de s'assurer que :

- la cuve de la station, préfabriquée ou non, dispose d'un tampon amovible sécurisé, imperméable à l'air et aux eaux de ruissellement,
- la cuve est ventilée et la pompe d'accès facile,
- le tuyau de refoulement est muni d'un dispositif anti-retour (clapet, boucle, ...) et d'une vanne d'isolement. La déconnection hydraulique et électrique de la pompe est possible sans avoir à procéder à la vidange complète de la station,
- en cas de sol gorgé d'eau (présence de nappe, voie d'eau...), toute disposition doit être prise pour éviter la remontée et l'écrasement de l'ouvrage (lestage, arrimage...),
- des précautions particulières soient prises en cas de risque de gel.

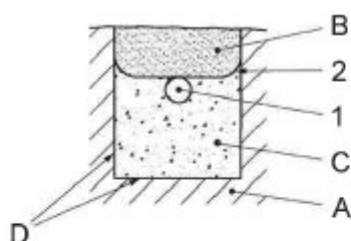
i. Rejet des eaux traitées et dimensionnement du système d'infiltration

Le rejet des eaux traitées issues du filtre compact pourra se faire au moyen d'une aire d'infiltration superficielle, compte tenu des perméabilités mesurées dans les sables du site. La perméabilité retenue pour le dimensionnement est de $K = 45\text{mm/h}$.

L'aire d'infiltration que nous proposons sera constituée de **2 tranchées d'infiltration de 0.5 m de large et 2.0 m de longueur chacune.**

De haut en bas, la tranchée d'infiltration sera constituée de 20 cm de terre végétale en recouvrement avec à la base un géotextile, un drain PVC de diamètre 10 cm, enrobé autour et posé sur 30 cm de graviers stables à l'eau, soit une épaisseur de 60 cm de dispositif.

De manière générale, les prescriptions de mises en œuvre et les matériaux à utiliser sont similaires à ceux d'une tranchée d'épandage classique présentée dans le NF DTU 64.1 de 2013. Voici à titre illustratif une coupe de tranchée d'infiltration issue du FD P16-007 de 2016.



Légende

- 1 tuyau d'infiltration
- 2 géotextile de recouvrement
- A terrain naturel
- B terre végétale de recouvrement
- C gravillons lavés stables à l'eau
- D fond de fouille et parois scarifiées

Figure 7 — Exemple de tranchée d'infiltration et caractéristiques dimensionnelles

Nous préconisons l'installation d'une boîte de répartition en amont et d'une boîte de collecte en aval afin de vérifier et contrôler le bon fonctionnement des tranchées d'infiltration.

6.4 SUITE A DONNER A L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Maitre d'œuvre) doit demander puis déposer un dossier d'autorisation et d'installation d'assainissement non-collectif auprès du service SPANC de sa commune. Il devra joindre à ce dossier, le présent rapport d'étude d'assainissement non-collectif. Les éléments présentés dans notre rapport lui permettront de remplir ce dossier.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) agissant sur la commune de MOUSTEY est le Syndicat d'équipement des communes des Landes – SYDEC / 158, Avenue Gaston Lescouzères - 40120 ROQUEFORT - 05.58.45.75.75.

6.5 CONCLUSIONS ET REMARQUES

Les éléments figurants sur nos documents graphiques tiennent compte des informations transmises par le Maitre d'ouvrage ou son représentant et de certaines hypothèses prises, en accord avec lui et son représentant. Si certaines informations venaient à évoluer au cours du projet ou si certaines hypothèses n'étaient plus validées, il conviendra de nous en faire part pour modifier nos conclusions en conséquence.

Pour rappel, les données de nos reconnaissances sont ponctuelles et valables uniquement au droit de nos sondages et essais. Si au cours des travaux, les données constatées sont différentes (nature des sols, perméabilité, ...), il conviendra de nous en faire part pour modifier nos conclusions en conséquence.

Les conclusions du présent rapport sont données sous réserve des conditions générales jointes ci-après.

Rédigé par :
E. TASSONE

Relu par :
A. POIRIER

CONDITIONS GENERALES

1. AVERTISSEMENT, PREAMBULE

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit d'ALIOS GROUPE.

2. DECLARATIONS OBLIGATOIRES A LA CHARGE DU CLIENT, (DT, DICT, OUVRAGES EXECUTES)

Dans tous les cas, la responsabilité d'ALIOS GROUPE ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. CADRE DE LA MISSION, OBJET ET NATURE DES PRESTATIONS, PRESTATIONS EXCLUES, LIMITES DE LA MISSION

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis d'ALIOS GROUPE. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu qu'ALIOS GROUPE s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. ALIOS GROUPE réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

ALIOS GROUPE n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigation est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si ALIOS GROUPE déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte qu'ALIOS GROUPE puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. PLANS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

ALIOS GROUPE réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, ALIOS GROUPE est exonéré de toute responsabilité.

5. LIMITES D'ENGAGEMENT SUR LES DELAIS

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager ALIOS GROUPE. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité d'ALIOS GROUPE est déchargée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur à ALIOS GROUPE modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

ALIOS GROUPE n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou ALIOS GROUPE avec un autre Prestataire.

6. FORMALITES, AUTORISATIONS ET OBLIGATIONS D'INFORMATION, ACCES, DEGATS AUX OUVRAGES ET CULTURES

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires à ALIOS GROUPE en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui d'ALIOS GROUPE, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée à ALIOS GROUPE avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. IMPLANTATION, NIVELLEMENT DES SONDAGES

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, ALIOS GROUPE est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. HYDROGEOLOGIE

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. RECOMMANDATIONS, ALEAS, ECART ENTRE PREVISION DE L'ETUDE ET REALITE EN COURS DE TRAVAUX

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, ALIOS GROUPE a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 - phase PRO. Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance d'ALIOS GROUPE ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. RAPPORT DE MISSION, RECEPTION DES TRAVAUX, FIN DE MISSION, DELAIS DE VALIDATION DES DOCUMENTS PAR LE CLIENT

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

ALIOS GROUPE

Dossier : ABL236053

Etude d'assainissement non collectif – indice 0

20/03/2023

Assainissement Non-Collectif – Projet de déchetterie – MOUSTEY / CDC CŒUR HAUTE LANDE

26/28

11. RESERVE DE PROPRIETE, CONFIDENTIALITE, PROPRIETE DES ETUDES, DIAGRAMMES

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins d'ALIOS GROUPE dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par ALIOS GROUPE qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable d'ALIOS GROUPE. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire d'ALIOS GROUPE, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit d'ALIOS GROUPE. Si dans le cadre de sa mission, ALIOS GROUPE mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. ALIOS GROUPE serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. MODIFICATIONS DU CONTENU DE LA MISSION EN COURS DE REALISATION

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par ALIOS GROUPE au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent ALIOS GROUPE à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. ALIOS GROUPE est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où ALIOS GROUPE est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. MODIFICATIONS DU PROJET APRES FIN DE MISSION, DELAI DE VALIDITE DU RAPPORT

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité d'ALIOS GROUPE et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité d'ALIOS GROUPE ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX, VARIATION DANS LES PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, ACOMPTES ET PROVISION, RETENUE DE GARANTIE

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, ALIOS GROUPE peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures d'ALIOS GROUPE sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. A défaut de règlement au 8è jour suivant l'émission de la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard au taux de 15%. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. RESILIATION ANTICIPEE

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes d'ALIOS GROUPE, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par ALIOS GROUPE au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. REPARTITION DES RISQUES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ALIOS GROUPE n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil d'ALIOS GROUPE vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué à ALIOS GROUPE qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, ALIOS GROUPE ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par ALIOS GROUPE ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

ALIOS GROUPE bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer ALIOS GROUPE d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel ALIOS GROUPE sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotation qui serait demandée à ALIOS GROUPE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie d'ALIOS GROUPE qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer ALIOS GROUPE de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès d'ALIOS GROUPE qui en réfèrera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels ALIOS GROUPE participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotation qui serait demandée à ALIOS GROUPE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

ALIOS GROUPE assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. ALIOS GROUPE sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant ALIOS GROUPE qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée d'ALIOS GROUPE au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu qu'ALIOS GROUPE ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. CESSIBILITE DE CONTRAT

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. LITIGES

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social d'ALIOS GROUPE, sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ALIOS GROUPE

Dossier : ABL236053

Etude d'assainissement non collectif – indice 0

20/03/2023

Assainissement Non-Collectif – Projet de déchetterie – MOUSTEY / CDC CŒUR HAUTE LANDE

27/28

ANNEXES

PLAN DE SITUATION



© IGN



© IGN

AFFAIRE :	Projet de déchetterie
CLIENT :	COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR HAUTE LANDES
LIEU :	MOUSTEY (40)
DOSSIER N° :	ABL236053

LEGENDE :

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES :



AFFAIRE : **Projet de déchetterie**
 CLIENT : **COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR HAUTE LANDES**
 LIEU : **MOUSTEY (40)**
 DOSSIER N° : **ABL236053**

LEGENDE :
 K essai porchet

La superficie de l'unité foncière

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton	0.30 m	Tarière mécanique Ø 100 mm
	Sable marron	0.70 m	
1	Sable beige	1.50 m	
2	Sable beige, humide	2.40 m	
3	Sable, très humide	3.00 m	
4		Néant	
5			
6			
7			
8			

Obs. : **Venue d'eau observée à - 2.40 m/TA.**


Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton 0.20 m	Niveau d'eau	Tarière mécanique Ø 100 mm
	Sable marron 0.80 m		
1	Sable beige 1.90 m		
2	Sable jaune, humide 2.50 m		
3	Sable blanc, très humide 3.00 m		
4		Néant	
5			
6			
7			
8			

Obs. : **Venue d'eau observée à - 2.50 m/TA.**

Profondeur (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	Dalle Béton 0.30 m	Néant	Tarière mécanique Ø 100 mm
	Sable marron 0.70 m		
1	Sable beige 1.50 m		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Obs. :

ESSAI D'INFILTRATION - METHODE PORCHET

	Chantier : Projet de dechetterie	ESSAI : K1
	Ville : MOUSTEY (40)	Date : 02/03/2023
	Client : COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES	
	Dossier : ABL236053	

Caractéristiques du trou :

Rayon (m) = 0.05
Profondeur (m) = 1.73

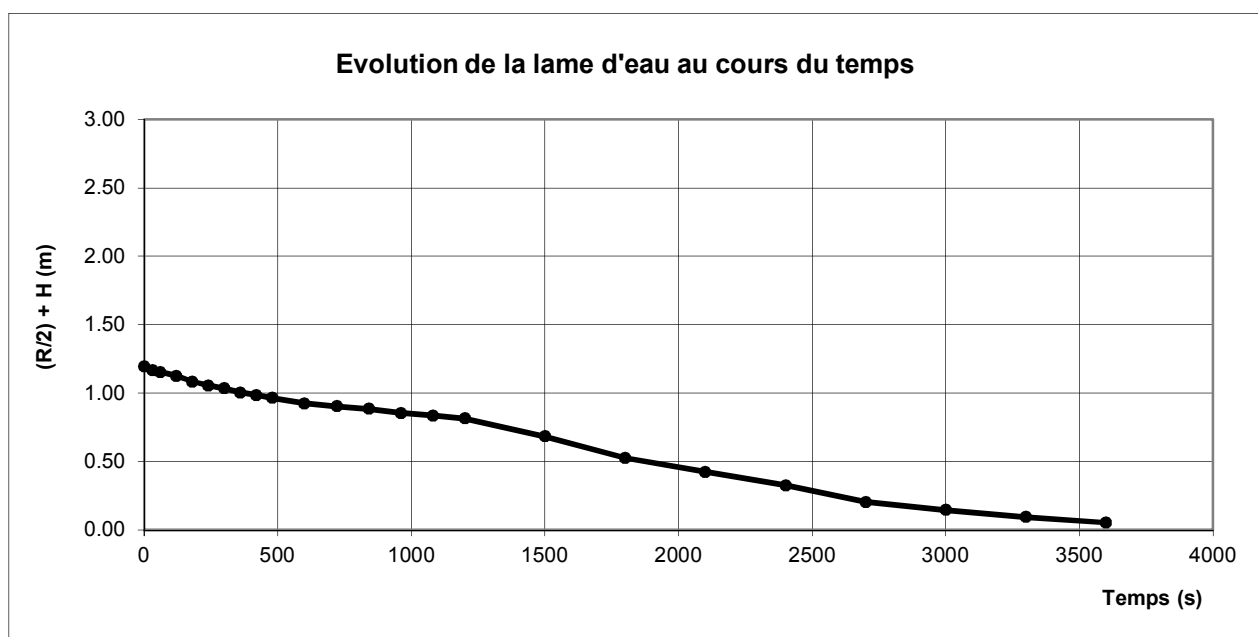
Paramètres de calcul :

A1 = 0.1450 m
A2 = 0.0550 m
 Δt = 600 s
C = 7.0E-04 s⁻¹

$$C = \frac{(\log A1 - \log A2)}{\Delta t} \quad K = 1.15.R.C$$

Résultats :

Permabilité K : 4.0E-05 m/s
145.2 mm/h



ESSAI D'INFILTRATION - METHODE PORCHET



Chantier : **Projet de dechetterie**

Ville : **MOUSTEY (40)**

Client : **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES**

Dossier : **ABL236053**

ESSAI :

K2

Date :

02/03/2023

Caractéristiques du trou :

Rayon (m) = 0.05
Profondeur (m) = 2.40

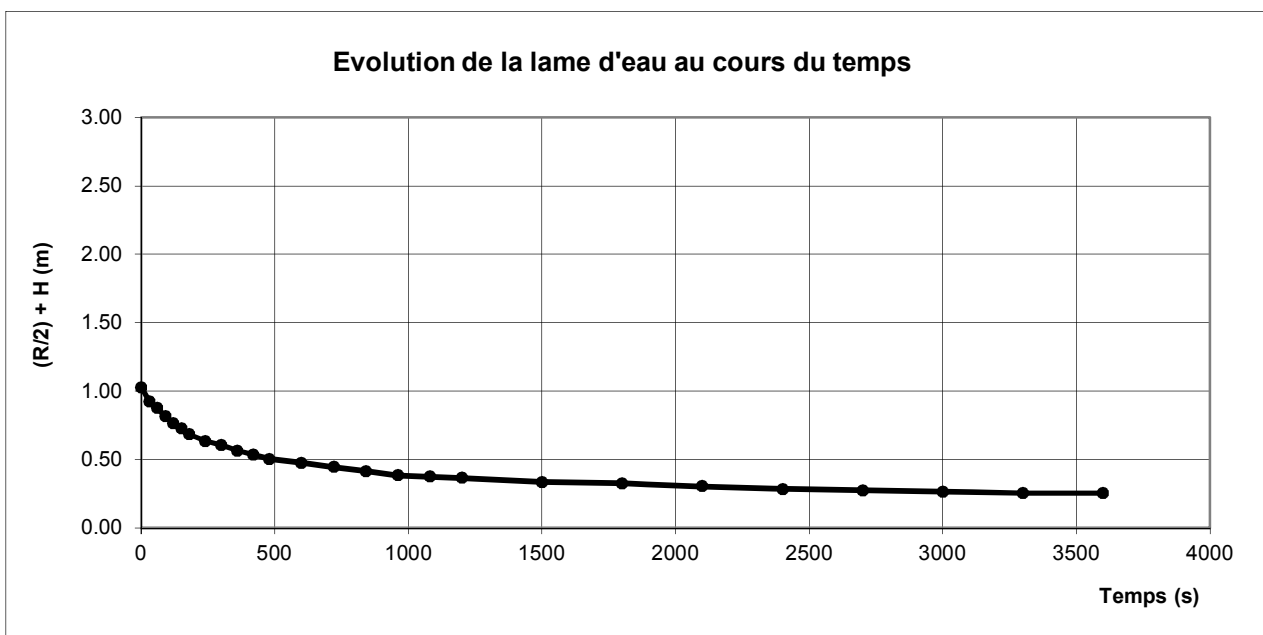
Paramètres de calcul :

A1 = 0.2650 m
A2 = 0.2550 m
 Δt = 300 s
C = 5.6E-05 s⁻¹

$$C = \frac{(\log A1 - \log A2)}{\Delta t} \quad K = 1.15.R.C$$

Résultats :

Permabilité K : 3.2E-06 m/s
11.5 mm/h



ESSAI D'INFILTRATION - METHODE PORCHET



Chantier : **Projet de dechetterie**

Ville : **MOUSTEY (40)**

Client : **COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR HAUTE LANDES**

Dossier : **ABL236053**

ESSAI :

K3

Date :

02/03/2023

Caractéristiques du trou :

Rayon (m) = 0.05
Profondeur (m) = 1.50

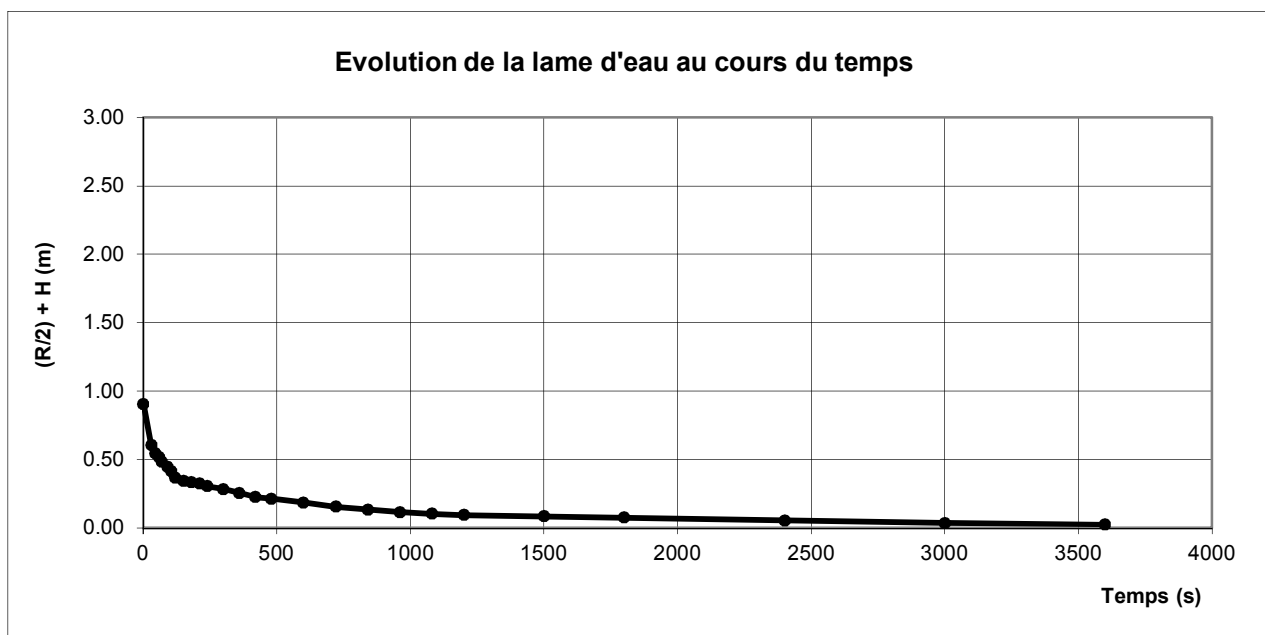
Paramètres de calcul :

A1 = 0.0550 m
A2 = 0.0250 m
 Δt = 1200 s
C = 2.9E-04 s⁻¹

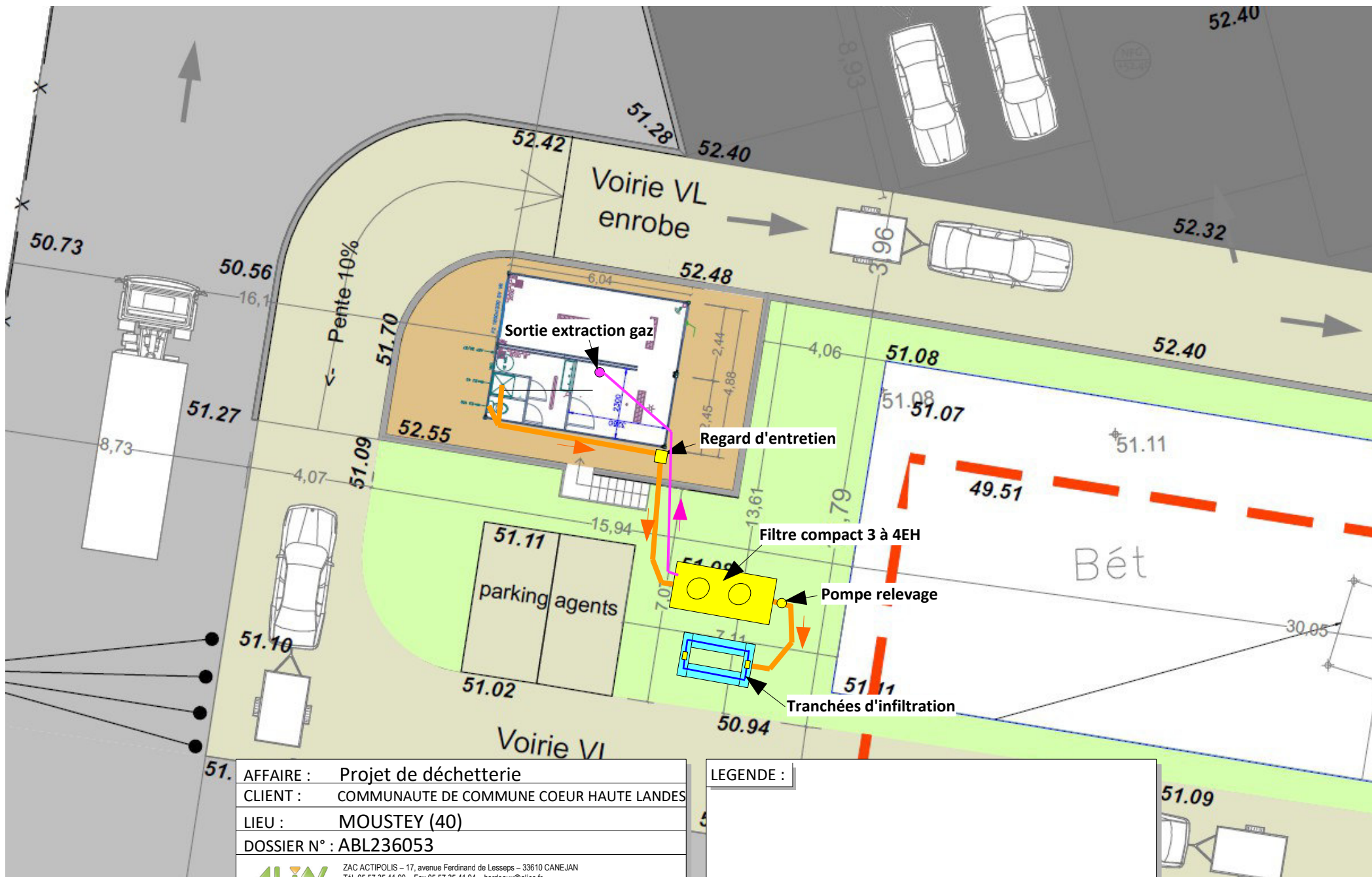
$$C = \frac{(\log A1 - \log A2)}{\Delta t} \quad K = 1.15.R.C$$

Résultats :

Permabilité K : **1.6E-05 m/s**
59.1 mm/h



SCHEMA D'IMPLANTATION DE L'ASSAINISSEMENT



AFFAIRE : **Projet de déchetterie**
 CLIENT : **COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR HAUTE LANDES**
 LIEU : **MOUSTEY (40)**
 DOSSIER N° : **ABL236053**

ALIOS GROUPE
 ZAC ACTIPOLIS - 17, avenue Ferdinand de Lesseps - 33610 CANEJAN
 Tél. 05 57 35 41 90 - Fax 05 57 35 41 94 - bordeaux@alios.fr
 BORDEAUX - BIARRITZ - MÉRIGNAC - NIORT - PÉRIGUEUX - VALÈNCE - TARBES - TOULOUSE www.alios.fr

LEGENDE :

<p>ANNEXE 3 NOTICE TECHNIQUE DE GESTION DE EAUX PLUVIALES – SERVICAD – JUN 2023</p>

Maître d'ouvrage :

CDC Cœur Haute Lande

CDC Cœur Haute Lande
24 Place Gambetta
40 630 - SABRES
Tél : 05 58 73 60 20

**Aménagement de la Déchetterie
De Moustey
CDC Cœur Haute Lande**

AVANT PROJET (AVP)

**NOTICE TECHNIQUE
GESTION DES EAUX PLUVIALES**

SERVICAD SUD-OUEST - 2 Rue Georges Guynemer - 33290 BLANQUEFORT
Tél : 05 56 16 20 63 - Fax : 05 56 16 27 17 - Mail : sud-ouest@servicad.fr



EPR/DIAG	AVP	PRO	ACT	EXE/VISA	LSE	PA
----------	------------	-----	-----	----------	-----	----

Ind.	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Établissement du document	18/04/23	E.Le	N.Ro
B	Modification du document suite passage bassin d'infiltration ciel ouvert	22/06/2023	N.R	E.Le

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	3
2	SURFACES.....	3
3	DONNEES DE CALCUL NOUVEAU PROJET.....	4
4	GESTION PROJETEE DES EAUX PLUVIALES AVEC LE NOUVEAU PROJET	5
5	VERIFICATION DE LA VIDANGE DU BASSIN	5
6	CONCLUSION.....	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces après aménagement	3
Tableau 2 : Calculs des débits de fuite sur la parcelle concernée	4
Tableau 3 : Dimensionnement du volume du bassin	5
Tableau 4: Temps de vidange du bassin.....	5

1 INTRODUCTION

La présente notice concerne le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires pour l'aménagement d'une déchetterie.

Le projet est situé sur la Route de Richet sur la commune de MOUSTEY (40 410).

La construction se situe en zone **UE** au niveau du PLU.

2 SURFACES

L'aménagement se situe sur deux parcelles d'une surface de 9840 m² pour la 000F261 et de 2880 m² pour la 000F492, pour une surface totale de 12720 m².

L'aménagement ne se fera que sur une partie des parcelles car la CDC Cœur Haute Lande prend une surface de 3015 m².

La surface de l'aménagement revient donc à 7465,00m²

La parcelle existante est déjà aménagée et certains bâtiments et revêtement seront démolis pour aménager la déchetterie.

Les eaux pluviales du terrain sont canalisées par des fossés à l'est de la parcelle.

La superficie de la parcelle après aménagement est décomposée comme suit :

Tableau 1 : Répartition des surfaces après aménagement

TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES			
Désignation	Surface	Coefficients de ruissèlement	Surface active
Bâtiment	450	0,95	247.50
Chaussée / Trottoir	6500	0,95	6175
Espaces verts	515	0,30	154.5
Total	7465.00	91	6757.00

3 DONNEES DE CALCUL NOUVEAU PROJET

Le PLU de la commune de Moustey indique que le projet doit répondre aux directives suivantes :

- Toutes les eaux pluviales devront être infiltrées sur l'îlot de la propriété concerné. Pour les eaux de voirie, un système sera mis en place et défini en fonction des caractéristiques pédologiques du terrain. Un prétraitement de déshuilage pourra être exigé.

L'étude géotechnique nous a fourni la perméabilité du sol de la parcelle concernée par le projet et la moyenne des points d'infiltrations nous donne $K=72 \text{ mm/h}$ ou 2^E-05 m/s .

Le niveau de nappe durant l'étude géotechnique se trouve entre -2.00 m et -2.40 m par rapport au niveau du sol.

Tableau 2 : Calculs des débits de fuite sur la parcelle concernée

Les coefficients MONTANA sont issus de la station météorologique de RION-DES-LANDES (40 370) pour une pluie d'occurrences 20 ans et de durée de 6 à 24H.

La surface d'infiltration est une surface ajustable qui augmente le débit de fuite et qui sera bloquée en limite basse par la vidange du bassin en moins de 24h.

Il n'y a pas de débit régulé avec un rejet dans un réseau ou fossé sur le domaine public.

4 GESTION PROJETEE DES EAUX PLUVIALES AVEC LE NOUVEAU PROJET

Pour un débit de fuite de **15L/s**, le tableau suivant indique un volume à prendre en compte arrondi à **229m³**.

Tableau 3 : Dimensionnement du volume du bassin

Volume du Bassin						
Temps min	Hauteur précipitée H(t,T) (mm) : =a x t^(1-b)	Débit de fuite Qf (m3/s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) Qs=60000x(Qf/Sa)	Hauteur d'eau évacuée (mm) Qs x t	Delta h	V10max=delta h x sa x 10 x 1,2
6	14,99	0,01500	0,133	0,799171	14,2	129,415
60	32,58	0,01500	0,133	7,991712	24,6	224,146
120	41,15	0,01500	0,133	15,983425	25,2	229,432
180	47,17	0,01500	0,133	23,975137	23,2	211,497
240	51,97	0,01500	0,133	31,966849	20,0	182,417
300	56,03	0,01500	0,133	39,958561	16,1	146,561
360	59,58	0,01500	0,133	47,950274	11,6	106,071
420	62,76	0,01500	0,133	55,941986	6,8	62,173
480	65,65	0,01500	0,133	63,933698	1,7	15,646
540	68,31	0,01500	0,133	71,925411	-3,6	-32,982
600	70,78	0,01500	0,133	79,917123	-9,1	-83,336

5 VERIFICATION DE LA VIDANGE DU BASSIN

Avec un volume de bassin arrondis à la dizaine supérieure à 230 m³ et un coefficient de sécurité de 5, notre temps de vidange complet du bassin sera de 23h09.

Tableau 4: Temps de vidange du bassin

Temps de vidange du bassin		
<i>Toujours inférieur à 24h</i> <i>Coefficient de sécurité à 5</i>		
Vbassin (m³)	T vidange (min)	T vidange (h)
230,0	76666.7	21 h 18 mn

6 CONCLUSION

Selon le dimensionnement hydraulique développé dans ce document, le projet de construction devra prendre en compte un volume de stockage d'eaux pluviales de **230 m³**.

Sur la base d'un bassin avec une surface d'infiltration de 750 m², soit une hauteur de 31 cm

Le volume réel de stockage est sur 35 cm de hauteur soit un volume de 262.5 m³

Toutefois plus la surface du bassin d'infiltration sera grande, moins il y aura de volume à stocker, car le débit de fuite augmentera proportionnellement à la surface.

Suivi du document :

Etabli par	Erwan LEMERCIER
Validé par	Nicolas Rouane

ANNEXE 4 NOTE FLUMILOG

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

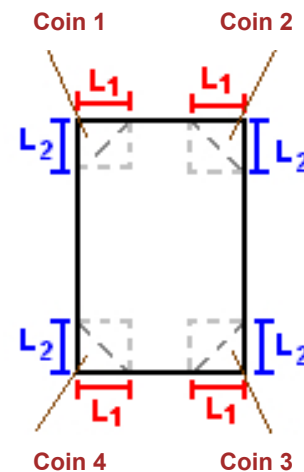
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Moustey_DV_26X12
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	28/03/2023 à 18:01:36 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	28/3/23

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	26,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



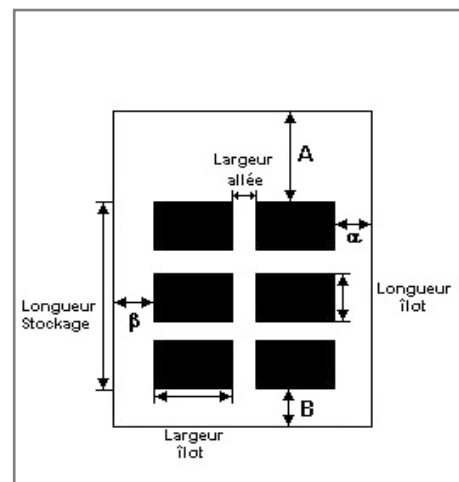
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

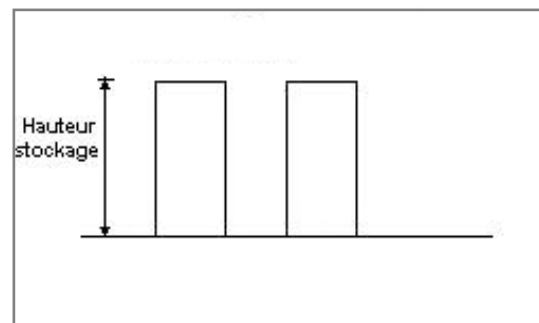
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral α	0,0 m
Déport latéral β	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	12,0 m
Longueur des îlots	26,0 m
Hauteur des îlots	1,3 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,3 m
Volume de la palette :	1,3 m ³
Nom de la palette :	

Poids total de la palette : 221,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
154,7	66,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

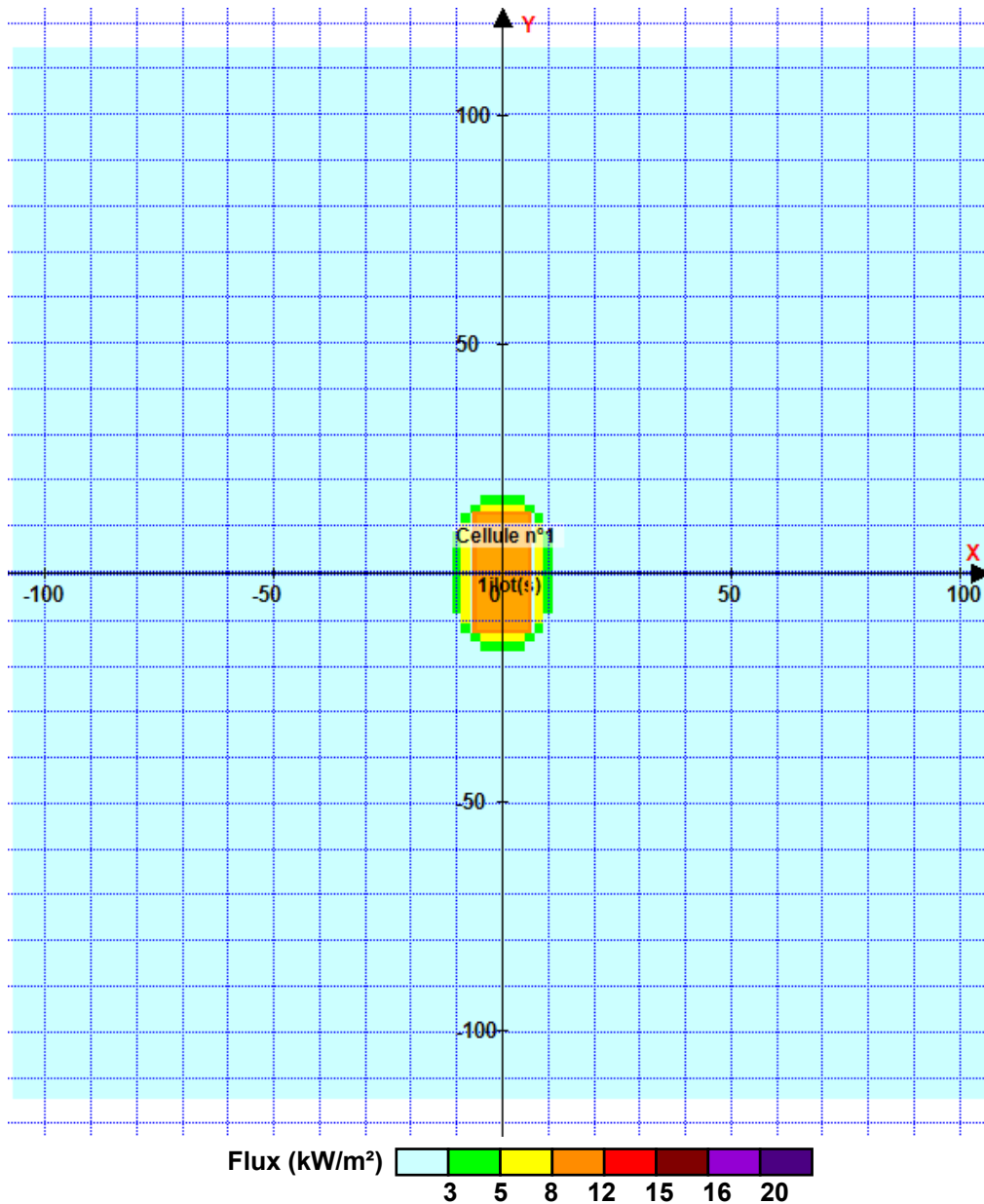
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	851,4 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **58,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72